



ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES

ECW/CM XLVIII/23

Original: Français



QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 décembre 2001

RAPPORT FINAL



Dakar, décembre 2001

INTRODUCTION

- 1. La quarante huitième session du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue du 15 au 17 décembre 2001 au Palais des Congrès de l'Hôtel Méridien-Président à Dakar, République du Sénégal.
- 2. Les Etats membres suivants étaient représentés :
 - République du Bénin
 - le Burkina Faso
 - République du Cap Vert
 - République de Côte d'Ivoire
 - République de la Gambie
 - République du Ghana
 - République de Guinée
 - République de Guinée Bissau
 - République du Libéria
 - République du Mali
 - République du Niger
 - République du Nigéria
 - République du Sénégal
 - République de Sierra Léone
 - République Togolaise
- 3. Les représentants des institutions spécialisées de la CEDEAO suivantes ont assisté à la réunion :
 - le Parlement de la CEDEAO
 - la Cour de Justice de la Communauté
 - la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC)
 - l'Organisation Quest Africaine de la Santé (OOAS)
 - l'Association des Femmes de l'Afrique de l'ouest (AFAO)
 - L'Agence Monétaire de l'Afrique de l'ouest (AMAO)

- 4. L'Organisation de l'Unité Africaine/Union Africaine a assisté à la réunion.
- 5. Les représentants des organisations suivantes ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs :
 - l'Union économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)
 - la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO)
 - le Programme de coordination et d'assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED)
 - la Banque Africaine de développement (BAD)
- 6. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

Hommage posthume

7. A la demande du Président du Parlement de la CEDEAO, le Conseil des Ministres a observé une minute de silence à la mémoire de feue **Mme Françoise Odette Coulibaly SANOU**, députée Burkinabé au Parlement de la CEDEAO, grande militante de la cause de l'Unité Africaine.

II) SÉANCE D'OUVERTURE

8. Dans son allocution de bienvenue, le Ministre Sénégalais des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, Monsieur Cheikh Tidiane GADIO a souligné que la CEDEAO traversait une période charnière à l'issue de laquelle elle a l'ambition de s'affirmer comme un véritable partenaire économique régional doté d'un marché commun et d'une monnaie commune. Le Ministre a fait le bilan de la CEDEAO et noté les avancées significatives dans le domaine de la libre circulation des personnes, du droit de résidence et d'établissement ainsi que dans le domaine du règlement des conflits. Toutefois, il a noté que dans le domaine économique et commercial, la CEDEAO n'avait pas répondu à toutes les attentes des populations, notamment dans la mise en place du marché commun et la convergence des por iques macro-économiques. C'est pourquoi l'accélération du processus d'intègne on en tant qu'approche régionale, doit être soutenue en particulier sur les character précités.

- 9. M. Cheikh T. Gadio a invité le Conseil à réfléchir sur l'articulation entre les programmes de la CEDEAO et ceux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) dans des secteurs jugés prioritaires que sont les infrastructures, l'énergie et les technologies de l'information et de la Communication (TIC) notamment.
- 10. Pour terminer, le Ministre Sénégalais a souhaité en cette fin du mois béni du Ramadan et à l'approche du Nouvel An, à tous les participants, une bonne fête en terre africaine du Sénégal.
- 11. Son Excellence le **Professeur Ali Nouhoum DIALLO**, Président du Parlement de la CEDEAO, a, au nom des 103 représentants élus des populations de la CEDEAO, fait un discours-programme dans lequel il a mis l'accent sur les défis et les perspectives de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest. Il a rendu un vibrant hommage à **Son Excellence Maître Abdoulaye WADE**, Président de la République du Sénégal pour sa vision de l'intégration africaine. Le Président du Parlement a exprimé l'espoir que les sept (7) députés de Côte d'Ivoire et les cinq (5) du Cap Vert rejoindront très bientôt le Parlement de la Communauté, comme l'ont promis les autorité de ces deux pays. Il a également exprimé sa gratitude à Madame le Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal pour l'accueil chaleureux dont sa délégation a été l'objet.
- 12. Exprimant ses convictions intimes sur le devenir de l'Afrique, le Président du Parlement a souligné la nécessité pour les Etats de notre continent de créer des ensembles économiquement viables et politiquement crédibles pour sortir du retard économique qu'ils accusent.
- 13. Le Professeur Ali Nouhoum Diallo a fait part aux membres du Conseil de ses préoccupations au sujet du Parlement, de la Cour de Justice et du Secrétariat de la CEDEAO. Il a mis l'accent sur la nécessité d'un financement adéquat et régulier des institutions communautaires pour leur permettre de remplir leurs objectifs. A cet égard, il a invité tous les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions financières grâce à la mise en oeuvre diligente des dispositions du Prélèvement communautaire.

- 14. Le Président du Parlement a informé le Conseil que les députés de la CEDEAO, par un vote à la majorité absolue, ont demandé aux chefs d'Etat et de Gouvernement d'accorder au Nigéria le siège du Parlement de la Communauté, compte tenu de son poids économique et démographique.
- 15. Le Président du Parlement a également remercié le Bénin et le Mali pour le paiement de la totalité de leurs contributions au budget du Parlement de la Communauté. Il a également exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale du Nigéria pour tous les efforts qu'ils ont consentis pour rendre opérationnel le Parlement de la CEDEAO.
- 16. Dans son allocution d'ouverture, **M. Bacari KONÉ**, Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Mali, Président du Conseil des Ministres, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à leurs délégations respectives. Il a exprimé, au nom des membres du Conseil, sa profonde gratitude et ses sincères remerciements à **Son Excellence Maître Abdoulaye Wade**, Président de la République, au Gouvernement et au peuple Sénégalais pour l'accueil chaleureux réservé aux participants ainsi que les facilités mises à la disposition de la réunion.
- 17. M. Bacari Koné a souligné l'importance de la présente session du Conseil qui doit se pencher sur des questions d'intérêt commun susceptibles d'accélérer l'intégration des économies ouest africaines. Il a invité tous les Etats membres à faire preuve d'une volonté plus marquée pour renforcer la CEDEAO, grâce à l'application des programmes prioritaires de la Communauté

III) ELECTION DU BUREAU

18. Le bureau suivant a été élu :

Président :

République du Mali

Rapporteurs:

République Fédérale du Nigéria

République du Sénégal

IV) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 19. L'ordre du jour suivant a été adopté :
 - 1. Séance d'ouverture
 - 2. Election du bureau
 - 3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
 - 4. Présentation et examen du rapport annuel du Secrétaire Exécutif
 - 5. Examen du rapport sur l'état d'exécution des tâches assignées au Secrétariat Exécutif
 - 6 Examen des rapports :
 - i) Directeur Général du Fonds de la CEDEAO
 - ii) Comité Ministériel Ad-Hoc sur la Restructuration du Fonds de la CEDEAO:
 - iii) Gouverneurs des Banques centrales
 - iv) Comité technique de suivi des experts sur la Convergence macroéconomique (Ministères des Finances et Banques centrales) pour information
 - v) Réunions de Bamako sur l'accélération de l'intégration régionale
 - vi) Compte rendu de la réunion sur la Stratégie d'Assistance de la Banque mondiale à l'intégration régionale (SAIR)
 - vii) Ministres en charge de l'Energie
 - viii) Ministres en charge de la Santé
 - ix) Comité ministériel de suivi de gestion intégrée des ressources en eau
 - x) Projet de règlement intérieur de la Cour de Justice de la Communauté
 - xi) Commission de l'Administration et des Finances ;
 - xii) Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité, de la Statistique, de la Monnaie et des Paiements
 - xiii) Commission Transports, Communications et Tourisme
- 7. Examen des mémoranda:
 - i) Etat de mise en application du Protocole relatif au Prélèvement Communautaire

- ii) Programme Régional de Sécurité Alimentaire (PRSA) de la FAO pour les Etats membres de la CEDEAO ;
- iii) Hymne de la CEDEAO;
- iv) Drapeau de la CEDEAO :
- 8. Propositions des Etats membres
 - Projet de réalisation du centre régional de formation, de perfectionnement, d'expertise et d'étalonnage en métrologie
 - ii) Mise en oeuvre de la procédure de signature de la Convention générale de sécurité sociale de la CEDEAO
- 9. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
- 10. Divers
- 11. Séance de clôture

V) RÉSULTATS DES TRAVAUX

Point 4: Présentation et examen du Rapport du Secrétaire exécutif

20. Le Secrétaire exécutif de la CEDEAO, Monsieur Lansana KOUYATÉ, a présenté son Rapport annuel 2001 intitulé "Réussir l'intégration ouest Africaine pour une Union Africaine solide". Analysant la situation économique et financière de l'Afrique de l'ouest en 2000 ainsi que les perspectives de développement, le rapport a mis en exergue les résultats économiques encourageants enregistrés par la région durant la période en revue. Le PIB réel de l'ensemble des pays de l'Afrique de l'ouest a augmenté de 3,2 % en 2000 contre 2,5 % en 1999 sous l'effet d'une performance exceptionnelle de l'économie nigériane, due au cours élevé du baril du pétrole. Le rapport souligne que la production ouest africaine aurait augmenté davantage si les économies de certains pays n'avaient pas connu un ralentissement de la production inattendue à cause de la baisse des cours des matières premières agricoles et minières exportées et du renchérissement de la facture pétrolière. Le rapport note, toutefois, que les perspectives de croissance de la région sont favorables à cause surtout de la poursu te des réformes économiques dans la plupart des pays, de la fin des conflits région du Fleuve Mano (Guinée, Libéria, Sierra Léone) ainsi que du dar · ment du processus d'intégration régionale grâce à la mise en place prochaine

du Tarif Extérieur Commun et de l'approfondissement de la convergence des politiques macro-économiques des Etats membres.

- 21. Au Chapitre du fonctionnement de la Communauté, le Secrétaire exécutif a passé en revue les progrès réalisés depuis la quarante-septième session du Conseil des Ministres qui s'est tenue en décembre 2000 à Bamako. Il a notamment mis l'accent sur la mise en oeuvre des différentes Décisions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que sur les résultats des réunions de concertation CEDEAO/UEMOA sur l'accélération du processus d'intégration régionale en Afrique de l'ouest. A cet égard, le Secrétaire exécutif a rendu compte des actions entreprises en vue de l'harmonisation des programmes de la CEDEAO et de l'UEMOA, de l'état d'avancement de la deuxième zone monétaire de la CEDEAO et de la mise en place du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO.
- 22. Le Secrétaire exécutif a également mis l'accent sur les autres programmes socio-économiques de la CEDEAO, notamment la mise en circulation du passeport CEDEAO, l'exécution des programmes de production agricole et industrielle et des programmes sectoriels de transports, de télécommunications, de l'énergie, de l'environnement, du développement humain et de l'information. Le Secrétaire exécutif a, en outre, informé le Conseil de l'état d'avancement du programme de restructuration du Secrétariat et rappelé la situation financière particulièrement difficile de l'institution. Il a également fait part au Conseil des résultats des missions circulaires envoyées dans les Etats membres pour accélérer la mise en oeuvre des dispositions du Protocole sur le Prélèvement communautaire.
- 23. Abordant la question de la paix et la sécurité, le Secrétaire exécutif a passé en revue les situations dans la région du Fleuve Mano (Guinée, Sierra Léone et Libéria), en Côte d'Ivoire et en Guinée Bissau. A cet égard, il a rendu compte des activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre du Mécanisme de Prévention, de Gestion et de Règlement des Conflits et du maintien de la paix et de la sécurité.
- 24. S'agissant des questions institutionnelles, le Secrétaire exécutif a rendu compte des actionés du Parlement et de la Cour de Justice de la Communauté.

- 25. En présentant les initiatives africaines et internationales de développement et d'intégration régionale, le Secrétaire exécutif s'est félicité des efforts qui se dessinent à l'initiative des dirigeants africains en vue d'accélérer le développement et l'intégration de l'Afrique. A cet égard, il a particulièrement mis l'accent sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui est une stratégie de croissance et de développement susceptible de sortir le continent africain de la pauvreté. Le Secrétaire exécutif a souligné la nécessité pour les Etats membres de participer activement à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, grâce à l'exécution diligente des programmes communautaires qui recoupent à bien des égards les domaines d'intervention du NEPAD
- 26. Arrivé au terme de son mandat de Secrétaire exécutif de la CEDEAO, en décembre 2001, M. Lansana Kouyaté a présenté son bilan à la tête des institutions de la CEDEAO et exprimé l'espoir que son successeur continuera l'oeuvre de redynamisation et de promotion que son équipé et lui-même ont initiée pour renforcer le processus d'intégration régionale en Afrique de l'ouest. Il a remercié les Chefs d'Etat et de Gouvernement, les ministres, les experts des Etats membres ainsi que le personnel des institutions pour le soutien qu'ils lui ont apporté dans l'exercice de ses fonctions.
- 27. Le Conseil a félicité le Secrétaire exécutif pour la qualité de son rapport. A l'issue des débats sur les questions évoquées, le Conseil a adopté le rapport et fait les observations et recommandations ci-après :

A) Hommage au Secrétaire exécutif

Le Conseil a adressé de vives et chaleureuses félicitations au Secrétaire exécutif, **M. Lansana Kouyaté** pour l'excellent travail qu'il a accompli à la tête des institutions de la Communauté. Le Conseil lui a, en outre, rendu un vibrant hommage pour le dynamisme, le souffle nouveau et l'impulsion qu'il a su imprimer à la marche de la Communauté et au renforcement du processus d'intégration régionale en Afrique.

B) Situation économique

- i) Le Conseil a reconnu l'importance du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui comporte les éléments d'un développement durable du continent. Le Secrétariat est invité à réfléchir sur les voies et moyens d'une articulation entre les programmes de la CEDEAO et de ceux du NEPAD.
- Le Conseil a souligné la nécessité de mettre en place dans les meilleurs délais le dispositif de surveillance multilatérale de la convergence des politiques et performances économiques au sein de la CEDEAO. A cet égard, tous les Etats membres ont été invités à créer les comités nationaux de coordination (CNC) chargés d'appuyer le Secrétariat de la CEDEAO dans la collecte et le traitement des données de base nécessaires à l'évaluation des critères de convergence. En outre, pour assurer la comparabilité des données, le Secrétariat de la CEDEAO devra accélérer la préparation des études sur l'harmonisation des agrégats statistiques (PIB et indices de prix à la consommation) et sur l'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques.

C) Exécution des programmes prioritaires de la Communauté

- i) Le Conseil a invité la CEDEAO et l'UEMOA à accélérer l'harmonisation de leurs schémas de libéralisation des échanges en vue de la création d'un marché commun ouest africain :
- ii) A l'effet d'accélérer la mise en place de l'union douanière, le Secrétariat de la CEDEAO devra faire diligence pour finaliser dans les meilleurs délais l'étude d'impact du Tarif Extérieur Commun sur le secteur réel et les finances publiques des Etats membres ;
- S'agissant du programme de coopération monétaire, le Conseil encourage tous les pays de la CEDEAO à respecter les critères de convergence macro-économiques, condition nécessaire à la création de la zone monétaire unique de la CEDEAO à l'horizon 2004;

- iv) Le Conseil s'est félicité de l'état d'avancement du projet de création de la compagnie aérienne "ECOAIR"et de la compagnie maritime "ECOMARINE" initié par le secteur privé. Il a encouragé les promoteurs de ces projets à les rendre opérationnels dans les meilleurs délais :
- v) Le Conseil a invité le Secrétariat à impliquer davantage le secteur privé et la société civile dans le processus d'intégration régionale. A cet égard, le Secrétariat devra organiser, sans tarder, le Forum sur la société civile, conformément à la décision de la réunion ministérielle CEDEAO-UEMOA de Bamako en janvier 2000 ;
- vi) En vue de permettre à toutes les couches sociales de participer pleinement aux activités de la Communauté, le Conseil invite le Secrétariat exécutif à élaborer et à mettre en oeuvre une politique d'information appropriée.

D) Questions Politiques et Institutionnelles

- Le Conseil a pris note et s'est réjoui de l'information fournie par le chef de la délégation de la Sierra Léone, **Mme Khady CEESAY**, Ministre de la Planification et du Développement Economique, sur les progrès enregistrés dans le processus de paix en Sierra Léone. Le Conseil a invité toutes les parties à redoubler d'efforts en vue du retour à une paix durable dans ce pays;
- ii) Le Conseil s'est félicité de la mise en place de la Cour de Justice et du Parlement de la Communauté. Il a exprimé l'espoir que ces deux institutions vont contribuer à accélérer le processus d'intégration régionale en Afrique de l'ouest.

Point 5 : Rapport sur l'état d'exécution des tâches assignées au Secrétariat exécutif

- 28. Le Secrétariat exécutif a présenté le document sur l'état d'exécution des tâches qui lui ont été assignées par la 47ème session du Conseil tenue à Bamako du 5 au 7 décembre 2000.
- 29. Le Conseil a formulé les observations et recommandations suivantes :
 - i) Le Conseil a pris note du rapport présenté et a invité le Secrétariat exécutif à reprogrammer pour l'année 2002 les tâches prescrites et non exécutées ;
 - ii) En ce qui concerne la tâche relative à la comptabilisation des arriérés de contributions de la République Islamique de Mauritanie aux budgets de la Communauté, il est demandé au Secrétariat exécutif de réfléchir sur les moyens juridiques et diplomatiques qui devraient permettre à la Mauritanie de respecter les engagements et obligations qu'elle avait préalablement souscrits à l'égard de la CEDEAO;
 - iii) Le Conseil a demandé au Secrétariat exécutif de lui présenter à l'avenir l'état d'exécution détaillé des tâches qui lui ont été assignées par la Conférence.

Point 6(i): Rapport du Directeur Général du Fonds de la CEDEAO

- 30. Le Directeur Général du Fonds de la CEDEAO, **M. Barthelemy DRABO** a présenté son rapport annuel 2001 qui s'articule, entre autres, autour des points suivants:
 - i) Réunions du Conseil d'Administration
 - ii) Bilan des activités opérationnelles
 - iii) Performances financières
 - iv) Coopération et mobilisation des ressources
 - v) Transformation du Fonds.

- 31. Au titre des réunions du Conseil d'Administration, le Directeur Général a présenté les rapports de réunions qui portent sur l'approbation des comptes 2000, la contribution des Etats membres à la construction du siège du Fonds, le règlement d'arriérés de contributions, le prêt au Secrétariat exécutif, l'approbation de financement de projets. Le Conseil d'Administration propose au Conseil des Ministres de recommander à la Conférence de prendre une décision déclarant la contribution d'un montant de 6.213.401 U.C., troisième tranche du capital appelé du Fonds.
- 32. Le bilan des activités opérationnelles fait ressortir que le Fonds a évalué cinq (5) projets et signé deux accords de prêt. En outre, deux demandes de financement ont été approuvées par le Conseil d'Administration au cours de sa session des 6 et 7 décembre 2001.
- 33. Au 30 septembre 2001, les engagements globaux du Fonds comprennent 41 accords d'un montant total de 83.141.698 U.C. sur lesquels 61.402.391 U.C. sont décaissés, soit 73,5 %.
- 34. Au titre des performances financières, par rapport aux prévisions sur les neuf premiers mois de l'année 2001, les recettes ont connu un taux de réalisation de 56 % (soit 2.324.135 UC) et les dépenses un taux d'exécution de 55 % (2.264.307 UC). Il se dégage un excédent de 59.828 UC, inférieur à celui constaté à la même période de l'année dernière qui était de 215.292 UC.
- 35. L'un des facteurs ayant influencé négativement ce résultat est la baisse du taux des placements en dollars qui est passé de 6 % à 2,5 %. Toutefois, au 31 octobre 2001, il a été enregistré un excédent budgétaire de 512.159 UC dû à une amélioration des revenus sur prêt.
- 36. Le compte d'exploitation au 30 septembre 2001dégage une perte de 127.457 UC contre une perte de 67.166 UC à la même période de l'année 2000. Cette situation s'explique par la diminution de la balance des intérêts de 20,39 % qui résulte de l'accrois sement des charges financières et de la baisse de 5,70 % des intérêts perçus sur pla ement. Toutefois, cette perte d'exploitation devrait être résorbée au cours du quatrie et trimestre compte tenu de la tendance observée en octobre 2001.

- 37. La situation des contributions des Etats membres s'est améliorée sur la période du 30 septembre 2000 au 30 septembre 2001 avec des paiements totalisant la somme de 3.711.165 UC, représentant des contributions au capital et à la construction des sièges du Fonds.
- 38. Au 30 octobre 2001, le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Nigéria et le Togo ont versé la totalité de leurs souscriptions aux deux tranches du capital appelé.
- 39. Dix (10) Etats membres, à savoir, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo ont versé la totalité de leurs contributions au titre de la construction des sièges.
- 40. La Mauritanie s'est retirée de la Communauté mais accuse des arriérés s'élevant à 2.647.146 UC qui seront convertis en actions dans le cadre de la transformation.
- 41. La situation de la trésorerie s'établit au 31 octobre 2001 à 22.699.757,84 UC. Elle pourrait cependant connaître une baisse au 31 décembre 2001 en raison des décaissements au titre des prêts.
- 42. Selon les prévisions, la tendance sera à la baisse au 31 décembre 2002 (13.426.129 UC) par rapport au 31 décembre 2001 (19.183.645 UC) en raison des décaissements sur prêts et des dépenses liées au démarrage de la holding et de ses filiales. Toutefois, cette tendance sera tempérée d'une part, par le tirage de la ligne de crédit de Citibank, et d'autre part, par l'application du Protocole d'accord signé avec Eximbank, qui donne la possibilité au Fonds de bénéficier d'une facilité de crédit au titre des transactions répondant aux critères d'éligibilité d'Eximbank.
- 43. En ce qui concerne les activités de coopération et de mobilisation des ressources, la période sous revue a connu la signature d'accords de crédit portant sur 13 millions d'Euros avec le CCF et Citibank et la signature d'un protocole d'accord avec Eximbank. Le Fonds a également obtenu une subvention de 200.000\$ auprès de l'USAID. En outre, des relations de coopération ont été menées avec la Banque RIGGS des USA Bankers Trust Corporation de New York, l'USAID et la Banque mondiale.

- 44. En ce qui concerne la transformation du Fonds, le Directeur Général du Fonds a rendu compte des résultats des deux réunions du Comité ministériel Ad Hoc pour le renforcement des ressources financières du Fonds au cours de la période sous revue. Ces réunions ont examiné l'état d'avancement de la transformation du Fonds et les documents juridiques de base.
- 45. Le Conseil des Ministres a félicité le Directeur Général du Fonds pour la qualité de son rapport et les efforts qu'il a fournis dans le cadre du redressement du Fonds de la CEDEAO. Le Conseil a pris acte du rapport.

Point 6(ii) : Rapport du Comité ministériel Ad-hoc sur la restructuration du Fonds de la CEDEAO

- 46. Le rapport de la dix-neuvième réunion du Comité ministériel ad-hoc pour le renforcement des ressources financières du Fonds de la CEDEAO a été présenté par son Président, **Monsieur Hamida ARZAKE**, Secrétaire d'Etat aux réformes économiques de la République du Niger. Le rapport aborde principalement les points suivants :
 - i) mise en oeuvre du programme de transformation du Fonds de la CEDEAO: bilan et perspectives ;
 - ii) examen des études confiées aux Cabinets Maxwell Stamp Plc (sur la détermination de la valeur nette du Fonds) et DFC Ltd (sur les documents de prospection et de promotion, l'identification des investisseurs potentiels et la transformation du capital contribution en capital-actions) ainsi que l'examen du programme de formation ;
 - iii) examen des projets de textes juridiques et opérationnels de la BRIC;
 - iv) examen des projets de programme de travail et de budget 2002 des trois nouvelles institutions.
- 47. Le Conseil, après avoir félicité le Comité ministériel ad-hoc pour la qualité du travail, a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement :

- i) d'adopter le projet de protocole additionnel portant amendement du Traité révisé conformément à la requête de la République du Niger;
- ii) d'adopter le projet de Protocole relatif à la BIDC et de le faire ratifier par les Etats membres au plus tard le 30 juin 2002 afin de permettre à la nouvelle structure de démarrer ses activités:
- d'amender le Protocole relatif au prélèvement communautaire en vue de permettre à la BIDC et ses filiales de bénéficier des ressources du prélèvement communautaire dans le cadre du financement du capital par les Etats membres :
- iv) d'inviter les Etats membres à procéder à une ratification accélérée desdits protocoles ;
- v) d'inviter les Etats membres concernés à procéder à un prompt règlement des arriérés de contributions au capital et à la construction du Siège du Fonds :
- vi) d'approuver la transformation du capital-contributions en capital-actions et sa répartition sur la base d'un niveau de capital appelé de 35 % du capital autorisé : la part des Etats membres étant de 66,67 % du capital autorisé s'élève à 140.700.000 UC de capital appelé dont une contribution de 86.287.000 UC représentant la valeur nette du Fonds de la CEDEAO:
- vii) d'accepter le principe de la transformation des arriérés de contributions de la Mauritanie en actions flottantes disponibles pour les Etats membres qui le désirent soit 5065 actions représentant 2,4 % du capital de la BIDC ou 5.065.453 UC ;
- viii) d'inviter Son Excellence Alpha Oumar Konaré, Président de la République du Mali, à accepter les fonctions d'éminente personnalité chargée de la promotion des nouvelles institutions auprès des partenaires potentiels :
- ix) de prendre les mesures idoines à l'effet de pourvoir promptement à la vacance du poste de Président de la BIDC ;
- x) d'affecter prioritairement les paiements effectués par les Etats membres au remboursement de leurs arriérés éventuels de contributions avant toute acquisition d'actions nouvelles au capital de la BIDC.

48. Le Conseil a adopté le rapport du Comité ministériel et approuvé les budgets des trois (3) institutions pour l'exercice 2002 comme suit :

- BIDC :dépenses de fonctionnement

232.300 UC

- FRDC:

dépenses de fonctionnement

180,200 UC

- BRIC :

236,100 UC

•dépenses de fonctionnement 231.600 UC]

•dépenses d'équipement soit

4.500 UC 1

Point 6(iii) : Réunion des Gouverneurs des Banques centrales

- 49. Le Président du Comité des Gouverneurs des Banques centrales de la CEDEAO, M. Sampha KOROMA, Gouverneur de la Banque de Sierra Léone a présenté le rapport de la réunion. Le président a souligné que le Comité a examiné la position du Directeur Général de l'AMAO, à la lumière de ses performances au cours des trois dernières années, et a décidé de le remplacer avant la fin du mois de décembre 2001. En outre, le Comité a invité la BCEAO, dans l'intervalle, à désigner un nouveau Directeur Général qui achèvera le mandat non arrivé à expiration de l'actuel Directeur Général.
- 50. M. S. Koroma a souligné l'engagement du Comité des Gouverneurs à redynamiser le programme de coopération monétaire de la CEDEAO.
- 51. Le Conseil a pris acte dudit rapport et félicité le Comité des Gouverneurs pour sa détermination à oeuvrer au renforcement du processus d'intégration en Afrique de l'ouest.

Point 6(iv) : Comité technique de suivi des experts sur la Convergence macro-économique (Ministères des Finances et Banques centrales) (pour information)

52. Le Secrétaire exécutif Adjoint chargé de l'Harmonisation des Politiques, M. Mame Cor Sene, a présenté le rapport de la réunion du Comité technique des experts qui s'est tenue à Abuja du 5 au 7 décembre 2001.

53. Ledit rapport aborde principalement les points suivants :

- l'évaluation de l'application des critères de convergence ;
- l'organisation de la surveillance multilatérale dans le cadre de la CEDEAO;
- l'état d'avancement de l'harmonisation des agrégats statistiques (PIB et indices des prix à la consommation)
- 54. Le Conseil des Ministres a pris acte dudit rapport qui sera présenté pour examen au Conseil de Convergence de la CEDEAO. Toutefois, il a fait les observations et recommandations suivantes :
 - i) En vue d'assurer la crédibilité de la surveillance multilatérale, le Conseil a réitéré sa recommandation relative à la nécessité d'harmoniser les agrégats statistiques (PIB et indices des prix à la consommation) et les agrégats des finances publiques pour assurer la comparabilité des données statistiques utilisées dans l'évaluation des critères de convergence ;
 - dont les pays membres disposent d'un pool commun de devises géré par une banque centrale commune, le Conseil propose que les réserves de change de ces pays ne soient plus calculés sur une base individuelle c'est à dire par pays. Elles doivent être calculées de façon globale en rapportant les réserves globales brutes de tous les pays de l'UMOA à l'ensemble des importations des biens et services de l'Union.

Point 6(v): Rapport de la réunion ministérielle conjointe CEDEAO/UEMOA sur la mise en oeuvre de la stratégie d'accélération du processus d'intégration régionale en Afrique de l'ouest

55. Le rapport de la réunion ministérielle conjointe CEDEAO/UEMOA qui s'est tenue à Bamako, les 22 et 23 novembre 2001 présenté par **M. Mame Cor Sene**, Secrétaire exécutif Adjoint chargé de l'Harmonisation des Politiques aborde principalement les points ci-après :

- i) l'évaluation de la stratégie d'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'ouest :
- ii) les modalités institutionnelles du futur cadre de négociations Afrique de l'ouest/Union Européenne en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique (APE) ;
- iii) les questions politiques et institutionnelles ;
- iv) la contribution de l'Afrique de l'ouest à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).
- 56. Le Conseil a adopté le rapport de la réunion ministérielle et a fait les observations et recommandations sur certaines questions évoquées :
 - i) Le Conseil invite le Secrétariat à organiser un Conseil des Ministres extraordinaire pour faire adopter les nouveaux textes harmonisés avec l'UEMOA sur les schémas de libéralisation des échanges des deux (2) organisations avant le 30 mars 2002 ;
 - ii) Le Secrétariat exécutif devra réfléchir sur les voies et moyens de mettre en place dans les meilleurs délais le Conseil économique et social de la Communauté :
 - Le Conseil a fait siennes les recommandations de la réunion ministérielle sur la définition des modalités institutionnelles appropriées pour conduire les négociations du futur cadre de coopération avec l'Union européenne. A cet effet, le Conseil a rappelé la volonté exprimée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO de voir l'Afrique de l'Ouest aller unie à ces négociations, en une seule configuration régionale recouvrant l'espace CEDEAO.

Point 6(vi) : Rapport de la réunion sur la stratégie d'assistance de la Banque mondiale à l'intégration régionale (SAIR)

- 57. Le Secrétaire exécutif Adjoint de la CEDEAO, chargé de l'Harmonisation des Politiques, **M. Mame Cor SENE** a présenté le rapport de la réunion tenue à Abuja du 8 au 10 octobre 2001 et qui a regroupé le Secrétariat de la CEDEAO, la Commission de l'UEMOA et la Banque mondiale sur les modalités de mise en oeuvre de la stratégie d'assistance à l'intégration régionale de la Banque mondiale pour l'Afrique de l'Ouest.
- 58. Le Conseil a approuvé les orientations de la stratégie proposées par la Banque mondiale qui portent principalement sur les réformes dans le domaine du commerce, de l'intégration des marchés, des services d'infrastructures et la création d'un environnement propice aux investissements par le secteur privé.
- 59. Le Conseil a adopté les recommandations issues de la réunion sur les modalités de mise en oeuvre de la SAIR, notamment celles relatives à l'institutionnalisation des relations entre les bailleurs de fonds et les organisations régionales, la définition d'une approche régionale de lutte contre la pauvreté ainsi que l'harmonisation des programmes de la CEDEAO et de l'UEMOA. En outre, le Conseil a adopté les recommandations de la réunion sur les thèmes spécifiques relatifs à la gestion macro-économique et aux politiques commerciales, à la surveillance multilatérale et à l'intégration monétaire, aux services d'infrastructure, à l'environnement des affaires et à la promotion du secteur privé, au suivi-évaluation de la stratégie.
- 60. Le Conseil invite le Secrétariat exécutif à proposer des actions spécifiques pour développer les nouvelles technologies de l'information dans les Etats membres afin de sensibiliser davantage les acteurs du développement sur les programmes d'intégration régionale.
- 61. Le Conseil invite le Secrétariat exécutif à promouvoir en priorité les programmes d'intégration ayant un impact réel sur la réduction de la pauvreté dans les Etats membres et à réfléchir sur l'élaboration d'un document de Stratégie régionale de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

- 62. Le Conseil invite particulièrement le Secrétariat exécutif et la Commission de l'UEMOA à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre dans les meilleurs délais la matrice des actions adoptée lors de la réunion tenue à Abuja du 8 au 10 octobre 2001. Un règlement du Conseil y afférent est joint en annexe.
- 63. Le Conseil invite tous les Etats membres à apporter leur soutien à la mise en oeuvre des recommandations issues de la réunion sur la SAIR.
- 64. Le Conseil a félicité et remercié la Banque mondiale pour la qualité du document sur la stratégie d'assistance à l'intégration régionale et pour son souci à accélérer le processus d'intégration régionale.

Point 6(vii): Rapport de la deuxième réunion du Comité Directeur du Système d'Echanges d'Energie Electrique ouest Africain (EEEOA)

- 65. Le rapport a été présenté par **M. Kamarou FASSASSI**, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique de la République du Bénin, Président du Comité Directeur de l'EEEOA.
- 66. Le rapport a abordé essentiellement les points suivants :
 - l'état d'avancement du programme énergétique de la Communauté;
 - la mobilisation des ressources financières destinées aux besoins des projets prioritaires adoptés dans le cadre du schéma directeur d'interconnexion des réseaux électriques des Etats membres ;
 - le renforcement de la direction des infrastructures en ressources humaines;
 - l'élaboration et la mise en place d'un programme énergétique spécial pour la Guinée-Bissau et le Cap Vert;
 - la fourniture d'équipements informatiques et de logiciels appropriés pour le transfert du modèle d'optimisation de l'offre et la demande d'énergie de "Purdue University" aux Etats membres.

- 67. Le Conseil a adopté les conclusions et recommandations suivantes du rapport de la deuxième réunion du comité directeur de l'EEEOA tenue le 21 septembre 2001 à Cotonou :
 - i) le Conseil a réaffirmé sa solidarité avec le Cap Vert en demandant que le programme spécial d'énergie prévu pour ce pays soit poursuivi au même titre que le système d'Echanges énergétiques (Power Pool) ;
 - ii) compte tenu de l'importance de l'interconnexion CEB (Bénin)- NEPA (Nigéria) pour le système d'échanges énergétiques, le Conseil demande au Secrétariat de la CEDEAO de mener toutes les actions utiles en vue d'obtenir les financements nécessaires pour la réalisation de l'étude de stabilité du réseau interconnecté de la zone A. Le Conseil demande en outre au Secrétariat exécutif de la CEDEAO d'apporter son soutien pour la mobilisation de fonds nécessaires à la réalisation des programmes d'interconnexions notamment CEB-NEPA et Côte d'Ivoire-Mali. Un projet de décision relatif au mécanisme de mobilisation des ressources est joint au présent rapport;
 - considérant la spécificité de la Guinée-Bissau qui compte un grand nombre d'îles habitées, le Conseil recommande vivement au Secrétariat exécutif de la CEDEAO de promouvoir dans ce pays des projets d'énergie renouvelable au même titre que le Cap Vert;
 - iv) considérant la nécessité du renforcement de l'effectif de la Direction des Infrastructures du Secrétariat exécutif de la CEDEAO, le Conseil recommande que des dispositions urgentes soient prises par le Secrétaire exécutif de la CEDEAO dans le cadre du programme de restructuration du Secrétariat exécutif. Un Règlement du Conseil est joint en annexe;
 - v) s'agissant du Projet de Protocole CEDEAO sur l'énergie, le Conseil a décidé que l'examen du document soit approfondi afin d'effectuer les adaptations nécessaires avant de le soumettre à l'adoption des autorités compétentes des Etats membres ;
 - vi) au regard des activités relatives aux études techniques envisagées, le Conseil a lancé un appel pressant aux partenaires afin qu'ils honorent leurs engagements.

Point 6(viii) : Réunion des Ministres en charge de la Santé

- 68. En l'absence du Directeur Général de l'Organisation Ouest Africain de Santé (OOAS), le Rapport de la deuxième réunion de l'Assemblée des Ministres de la Santé de la CEDEAO, qui s'est tenue les 8 et 9 novembre 2001 à Bobo Dioulasso, présenté par le Secrétaire exécutif Adjoint chargé des Programmes d'intégration, **Dr Rémi ARIBISALA**, porte principalement sur :
 - le Rapport annuel du Directeur Général de l'OOAS;
 - le Compte rendu de la réunion du Comité de Planification pour l'élaboration d'un Plan Stratégique de l'OOAS pour 2003 - 2007;
 - les programmes de l'OOAS pour 2001;
 - le budget administratif et les programmes de l'OOAS pour l'année 2002;
 - le financement de l'OOAS ;
 - la mise en place des structures de l'OOAS ;
 - le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) :
 composante du secteur de santé ;
 - l'intervention de la représentante de l'Union Européenne ;
 - le changement dans la structure salariale du personnel statutaire de la CEDEAO.
- 69. Au terme de ses délibérations, le Conseil a noté l'absence de quorum lors de la réunion. Toutefois, il a approuvé le budget de l'OOAS pour l'année 2002 afin de permettre un fonctionnement régulier de l'institution. Le Conseil demande à l'OOAS, de convoquer une réunion extraordinaire des Ministres de la Santé pour examiner le programme de travail de l'institution.
- 70. Durant l'adoption du rapport du Conseil, **Dr Kabba T. JOINER**, Directeur Général de l'OOAS a présenté au Conseil ses excuses pour l'arrivée tardive de sa délégation à la réunion due à des problèmes de vol après sa participation à l'importante conférence internationale sur le VIH/SIDA qui vient de se terminer à Ouagadougou. Il a informé le Conseil que le rapport de la réunion des Ministres de la Santé a été communiqué à tous les Etats membres et que certains Etats ont confirmé réception de ce rapport de la programme de travail.

Point 6(ix) : Comité ministériel de suivi de la gestion intégrée des ressources en eau

- 71. **M.** Théodule H. DA, Ministre délégué chargé de l'Eau du Burkina Faso, Président du Comité Ministériel de Suivi de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique de l'Ouest a présenté le processus de gestion intégrée des ressources en eau.
- 72. L'objectif de cette conférence visait entre autres :
 - à la sensibilisation des décideurs politiques sur les questions de l'eau ;
 - au développement d'une vision sur la gestion de l'eau à l'horizon 2025,
 au niveau de la sous-région;
 - au développement des stratégies et des programmes ainsi qu'à la définition des mécanismes de concertation et de coopération dans le domaine des bassins partagés.
- 73. Sur recommandation de la Réunion des points focaux nationaux tenue en juin 2001, le Comité Ministériel de suivi de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) a recommandé la mise en place d'un cadre permanent de coordination et de suivi au sein du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO.
- 74. Le Conseil des Ministres de la CEDEAO a adopté les recommandations du Comité ministériel de suivi de la gestion intégrée des ressources en eau en Afrique de l'ouest.

Point 6(x): Projet de Règlement Intérieur de la Cour de Justice de la Communauté

75. La présidente de la Cour de Justice, **Maître Hansine DONLI** a présenté le projet de règles de procédures de la Cour de Justice de la Communauté. Elle a mis l'accent sur les principales caractéristiques de ces règles qui s'inspirent de celles en vigueur à la Cour Internationale de Justice et à la Cour Européenne de Justice. La principale nouveauté de ces règles réside dans la possibilité de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information pour la saisine de la cour.

- 76. A l'issue des débats, le Conseil a reconnu la nécessité de doter la Cour de Justice de la CEDEAO de règles de procédures qui lui permettent de fonctionner de façon harmonieuse. Toutefois, le Conseil estime qu'il s'agit d'un document technique spécialisé qui requiert un examen préalable par la Commission compétente avant qu'il ne se prononce.
- 77. A cet égard, le Secrétariat exécutif est invité à prendre les dispositions pour convoquer dans le courant du premier trimestre 2002 la Commission compétente et une réunion extraordinaire du Conseil des Ministres pour examiner ledit document.

Point 6(xi): Commission de l'Administration et des Finances

- 78. Le rapport de la Commission de l'Administration et des Finances qui s'est tenue à Abuja du 27 novembre au 3 décembre 2001 présenté par son président, **M. Housseini DICKO**, aborde principalement les points ci-après :
 - l'état d'exécution des tâches assignées au Secrétariat exécutif;
 - la situation des contributions financières des Etats membres ;
 - le rapport de l'auditeur interne ;
 - le rapport du Commissaire aux comptes ;
 - l'état de mise en oeuvre du Prélèvement communautaire ;
 - le budget de compensation des pertes de recettes douanières;
 - le renouvellement des baux des résidences du personnel ;
 - le rapport préliminaire sur le programme de restructuration ;
 - le mémorandum relatif au rétablissement de l'indemnité de sujétion pour le personnel recruté localement et au paiement de l'indemnité de transport au personnel professionnel;
 - le mémorandum relatif à la politique de formation et au renforcement des capacités du personnel du Secrétariat;
 - le projet de budget pour la mise en oeuvre du plan d'action initial sur le trafic humain;
 - les projets des budgets pour l'exercice 2002 :
 - Secrétariat Exécutif de la CEDEAO
 - Parlement de la CEDEAO
 - Cour de Justice Communautaire

- Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OOAS)
- le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.
- 79. Le Conseil a formulé des observations ainsi que des recommandations et pris les mesures suivantes sur les différentes questions évoquées :
 - i) Les réunions des Responsables des Cellules nationales qui n'ont pas eu lieu en 2001 doivent être tenues régulièrement à compter de l'an 2002. La participation à ces réunions doit être prise en charge par le Secrétariat exécutif afin d'accroître le niveau de participation ;
 - ii) Sur la situation des contributions financières, le Conseil a noté la situation précaire de la trésorerie de la Communauté et le faible niveau des contributions qui ne représentent que 30 % des prévisions. Le Conseil a félicité les Etats membres qui se sont totalement acquittés de leurs contributions et a exhorté ceux qui accusent des arriérés à tout mettre en oeuvre pour apurer en vue de faciliter la mise en oeuvre des programmes de la Communauté ;
 - iii) Le Conseil a approuvé le budget de compensation au profit de la République du Bénin qui s'élève respectivement à 132.798.749 FCFA soit l'équivalent de 141.816,58 UC en 1998 et 640.907.871 FCFA soit l'équivalent de 684.429,37 UC en 2000. Le projet de Règlement y relatif a été approuvé ;
 - iv) En ce qui concerne la demande de renouvellement des baux des résidences du personnel, le Conseil a approuvé le renouvellement des baux avec un taux d'augmentation π'excédant pas 10%, soit une somme totale de 861.654 UC pour les dix-huit baux.
 - v) Les institutions de la Communauté devront respecter scrupuleusement les plafonds de dépenses fixés par le Conseil pour les factures de téléphone aux domiciles du personnel statutaire ;

.3

- vi) Le Conseil a remercié le gouvernement nigérian pour l'appui qu'il accorde au Secrétariat Exécutif et recommande à la Conférence de solliciter auprès de ce dernier un prêt complémentaire de 1,1 million US\$ pour finaliser les travaux :
- vii) Au titre du Programme de restructuration du Secrétariat Exécutif, pour les recrutements à venir, outre la compétence technique, il doit être tenu compte de l'équilibre géographique entre les Etats membres, tel que prévu par le Traité révisé. Les Etats membres qui ne sont pas représentés au Secrétariat doivent faire l'objet d'une attention particulière. En outre, le rapport du Cabinet Ernst and Young devra être soumis au Comité Ministériel Ad-hoc sur la Restructuration du Secrétariat Exécutif, qui devrait se réunir avant mars 2002. La restructuration du Secrétariat Exécutif ainsi que le recrutement du personnel devraient être achevés avant la fin du mois de juin 2002;
- viii) Le Comité Ad Hoc sur la restructuration devra procéder à une rationalisation des structures du Département des Affaires politiques, de défense et de sécurité pour notamment conformer l'organigramme du Secrétariat exécutif aux dispositions du Protocole y afférent ;
- Le Conseil recommande à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de suspendre les sanctions à l'encontre de la Sierra Léone, compte tenu des efforts appréciables entrepris par ce pays en vue de faire face à ses obligations financières aux budgets de la Communauté pour lui permettre, à titre exceptionnel, de présenter des candidats qualifiés au poste de Directeur du Département des Infrastructures et de l'Industrie au Secrétariat exécutif dans la mesure où la Sierra Léone n'a aucun fonctionnaire dans les institutions de la Communauté;
- x) En ce qui concerne le poste de Contrôleur financier, le Conseil a décidé de le rétablir pour garantir un système de contrôle budgétaire plus strict;

xi) Le Conseil a rétabli l'indemnité de transport du personnel professionnel représentant 5 % du salaire de base. En outre, le Conseil a rétabli l'indemnité de sujétion du personnel éligible des services généraux et auxiliaires comme suit :

Membres du Personnel	Anciens Taux	Nouveaux Taux
 Chauffeurs des Fonctionnaires Statutaires Chauffeurs du Pool Secrétaires Gardiens Télétypistes Protocole/Assistants Administratifs Aide Comptables Plantons 	35% 30% 25% 25% 20% 20% 15%	15% 15% 15% 15% 10% 10% 10%

- xii) Le Secrétariat exécutif est invité à entreprendre une étude sur la grille salariale et la hiérarchisation de l'ensemble du personnel des institutions, afin de fixer les nouveaux traitements et salaires des fonctionnaires de la Communauté;
- xiii) Le Secrétariat exécutif devra respecter la Décision du Conseil relative aux modalités d'utilisation des arriérés de contributions;
- xiv) Le Conseil a décidé de la fermeture du compte inter-institutionnel ouvert entre le Secrétariat Exécutif et le Fonds de la CEDEAO en raison de la nouvelle orientation de ce dernier:
- xv) Le Secrétariat Exécutif devra prendre les dispositions nécessaires pour le règlement de l'avance allouée par le Fonds pour la construction du siège du Secrétariat Exécutif;

- xvi) l'élaboration du Règlement financier et du manuel de procédures administratives, financières et comptables par des consultants qualifiés;
- xvii) Le Conseil a approuvé les recommandations du Commissaire aux Comptes contenues dans le rapport de la Commission de l'Administration et des Finances.

- Au titre du prélèvement communautaire

- l'inscription des montants prélevés pour U.C.553.922 dans les états financiers de l'exercice 2000.
- la négociation au début de chaque exercice avec les Ministres chargés des Affaires de la CEDEAO dont les pays cumulent des arriérés importants, d'un montant limite qui puisse permettre d'apurer leurs contributions courantes et une partie de leurs arriérés.
- Au titre de l'emprunt pour la construction des résidences du personnel
- l'inscription du prêt sans intérêt de la République Fédérale du Nigéria
 d'un montant de US\$6,65 millions au poste dette due au Nigéria
- l'inscription du coût des constructions déjà engagé (US\$6,59 millions)
 dans les immobilisations.
- xviii) Le Conseil a approuvé les états financiers pour les exercices 1999 et 2000;
- xix) Le Conseil a approuvé la somme de 32.860 U.C. pour financer en 2002 le plan d'action relatif au trafic humain.

Budget des institutions de la Communauté

· Secrétariat exécutif

Le Conseil des Ministres a approuvé le budget du Secrétariat Exécutif pour l'année 2002 qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à UC 12.731.500. Le budget de l'année 2002 sera financé par les arriérés de contributions à hauteur de UC 3.000.000 et de UC 170.500 devant provenir de produits divers. La contribution des Etats membres pour l'exercice 2002 s'élève donc à UC 9.561.000 soit une diminution de 24.73%.

• Parlement de la Communauté

xxi) Compte tenu des contraintes budgétaires de la Communauté, le Conseil recommande de fixer à trente (30) jours la durée maximale des sessions du Parlement pour l'année 2002, à raison de deux sessions d'une durée de 15 jours chacune. En conséquence, il a approuvé le budget du Parlement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à UC 6 138 316. La contribution des Etats membres pour l'exercice 2002 s'élève à UC 6 138 316 dont UC 1 million financés sur les arriérés de contributions.

• Cour de Justice de la Communuaté

- xxii) Le Conseil des Ministres a approuvé le budget de la Cour de Justice pour l'année 2002 qui s'équilibre en recettes en dépenses à U.C. 2.940.495.
- xxiii) En outre, le Conseil a reconnu la qualité de fonctionnaires statutaires des Juges de la Cour en qualité de fonctionnaires statutaires. En attendant les conclusions de l'étude sur la hiérarchisation et la grille salariale du personnel des institutions, le Conseil recommande que les juges reçoivent les traitements et salaires suivants :
 - Président de la Cour : traitement et salaire équivalent à ceux du Président de la BIDC
 - Autres juges : traitement et salaire équivalent à ceux des Directeurs Généraux des filiales de la BIDC. Toutefois, le

Vice Président jouira en plus de son traitement et salaire d'une indemnité de fonction.

xxiv) Le Conseil invite la Cour de Justice à améliorer la présentation de son budget en adoptant la nomenclature budgétaire des Institutions de la Communauté.

• Organisation Ouest africaine de Santé (OOAS)

- xxv) Le Conseil des Ministres a approuvé le budget de l'OOAS pour l'exercice 2002 équilibré en recettes et en dépenses à UC 2.925.964.
- xxvi) Le Conseil des Ministres a invité l'OOAS à présenter à l'avenir son projet de budget selon la nomenclature budgétaire des Institutions de la Communauté.

• Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

xxvii) Le Conseil recommande à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le renouvellement du mandat du Cabinet Coopers Lybrand & Dièye en qualité de Commissaire aux Comptes pour une période de deux ans.

Point 6(xii) : Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité, de la Statistique, de la Monnaie et des Paiements

- 80. Le Président de la Commission a présenté les rapports des deux (2) réunions tenues à Abuja du 6 au 8 juin et du 26 au 27 novembre 2001.
- 81. Le rapport de la réunion de la Commission tenue du 6 au 8 juin 2001 à Abuja porte principalement sur :
 - la problématique de l'agrément des entreprises exerçant en zone franche industrielle au schéma de libéralisation des échanges;

- l'examen des propositions d'agrément de nouveaux produits et entreprises industriels au schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO :
- l'évaluation de la mise en application du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO ;.
- le budget de compensation des pertes de recettes soumis par la République du Bénin;
- la mise en oeuvre de la Déclaration en Douane Unique (DDU);
- le compte rendu de l'état de mise en oeuvre de la Convention relative au
 Transit Routier Inter-Etats des marchandises (TRIE);
- le compte rendu de la réunion du Comité ad-hoc chargé de la préparation de la troisième foire commerciale CEDEAO.
- 82. Le rapport de la réunion de la Commission tenue les 26 et 27 novembre 2001 à Abuja porte principalement sur :
 - les propositions d'agrément de nouveaux produits et entreprises industriels au schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO;
 - l'état d'application du Prélèvement communautaire ;
 - le compte rendu du séminaire-atelier sur les mesures pratiques et administratives de mise en oeuvre du système harmonisé de classification des hôtels de la CEDEAO.
- 83. A l'issue des débats, le Conseil a approuvé le projet de règlement ci-joint portant liste des produits et entreprises industriels agréés.
- 84. Dans le cadre de la mise en application du Prélèvement communautaire, le Conseil recommande :

a/ Au Secrétariat exécutif

de procéder à un suivi auprès des services concernés (notamment ceux des douanes) des Etats membres, pour s'assurer d'une application correcte et uniforme du prélèvement communautaire et leur fournir au besoin les informations techniques complémentaires;

- ii) de poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation sur les activités et les réalisations de la CEDEAO dans les Etats membres pour mieux faire connaître l'organisation et susciter l'adhésion des populations;
- iii) de proposer des programmes spécifiques de développement à l'endroit des pays insulaires et enclavés.

b/: aux Etats membres

- i) la mise en oeuvre effective du prélèvement communautaire par ceux qui ne l'ont par encore fait ;
- ii) le respect de l'ensemble des dispositions du protocole sur le prélèvement communautaire, notamment le reversement de la totalité des sommes collectées dans le compte CEDEAO.

Point 6(xiii): Commission des Transports, Communications et Tourisme

- 85. Le rapport de la première réunion de la Commission a été présenté par le Secrétariat exécutif.
- 86. Le rapport a mis particulièrement l'accent sur les points suivants :
 - l'état d'avancement des activités de la Communauté dans le domaine des infrastructures de transports;
 - la mise à jour du programme de transport routier régional;
 - l'évaluation de l'application de la carte brune de la CEDEAO ;
 - l'état d'avancement des projets ECOAIR et ECOMARINE et les perspectives de développement des deux compagnies privées régionales.
- 87. Le Conseil, après examen, a fait les observations et recommandations suivantes:
 - i) Le Conseil a demandé des clarifications sur les relations entre ECOAIR et les compagnies nationales. En réponse, le Secrétaire exécutif a informé le Conseil du Statut multinational et du caractère commercial de

ladite compagnie. Il a indiqué que l'existence de cette compagnie ne compromet en aucune manière le fonctionnement des compagnies nationales. Il a enfin informé que cette compagnie est constituée de partenaires du secteur public et privé des Etats membres.

ii) Le Conseil a ensuite adopté les recommandations de la première Commission des Transports, Communications et Tourisme, notamment celles portant sur la création d'ECOAIR en tant que compagnie multinationale de la CEDEAO, la création d'une compagnie privée sous-régionale de cabotage maritime (ECOMARINE), l'actualisation de la liste des axes routiers inter-Etats et la révision du protocole relatif à la carte brune CEDEAO. Les projets de décisions et de règlement y afférents sont joints au présent rapport.

Point 7(i): Mémorandum sur l'état de mise en oeuvre du Protocole relatif au Prélèvement Communautaire

- Au terme de la présentation du mémorandum y afférent, le Secrétariat Exécutif a indiqué avoir entrepris, entre juin et octobre 2001, des missions auprès des Etats membres en vue d'évaluer l'état de la mise en oeuvre du Prélèvement communautaire.
- 89. Les missions ont relevé cinq (5) situations distinctes qui se présentent schématiquement comme suit :

N° D'ORDRE	SITUATIONS OBSERVÉES	NOMBRE D'ETATS	ETATS MEMBRES CONCERNÉS
1.	Etats ayant ratifié le Protocole et qui l'appliquent.	8	Gambie, Ghana, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone et Togo.
2.	Etats n'ayant pas ratifié le Protocole mais qui l'appliquent.	1	Guinée-Bissau
3.	Etats qui ont ratifié le Protocole, recouvrent les recettes mais ne les reversent pas.	4	Bénin, Guinée, Burkina Faso, Cap Vert
4.	Etats ayant ratifié le Protocole mais ne l'appliquent pas.	1	Côte d'Ivoire
5.	Etats n'ayant pas ratifié le Protocole et qui ne l'appliquent pas.	1	Libéria

- 90. Dans certains Etats membres, la mise en oeuvre du Prélèvement soulève les problèmes suivants :
 - Certains Etats membres appliquent le prélèvement sur les produits originaires non agréés, d'autres ne l'appliquent pas sur les produits pétroliers.
 - ii) Plusieurs Etats membres utilisent le Trésor public ou les banques commerciales pour la collecte et le reversement du produit du prélèvement, ce qui engendre des retards dans le transfert des recettes vers les comptes de la CEDEAO.
 - iii) Certains Etats exigent que le Secrétariat introduise une demande préalable auprès des autorités politiques à chaque retrait contrairement aux dispositions du Protocole en la matière.
 - iv) Il est souvent difficile d'obtenir des paiements en devises pour les montants en monnaies non convertibles.

- v) Le Conseil a pris note des déclarations suivantes :
 - le Bénin est à jour de toutes ces contributions aux budgets des institutions de la Communauté ;
 - la Côte d'Ivoire a commencé à appliquer le protocole sur le prélèvement depuis le mois de septembre 2001 et s'apprête à effectuer son premier transfert au compte de la CEDEAO avant la fin de l'année;
 - le Libéria a initié une procédure accélérée en vue de la ratification du protocole sur le prélèvement et des autres conventions.
- 91. A l'issue des discussions, le Conseil a formulé les recommandations et pris les mesures suivantes :
 - i) Le Secrétariat Exécutif est invité à prendre contact avec les Etats membres afin d'apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à la mise en œuvre du prélèvement.
 - iii) Au début de chaque exercice, les Etats membres doivent notifier aux banques centrales le montant maximum des retraits que le Secrétariat peut opérer sur le compte.

Point 7(ii) : Programme régional de Sécurité alimentaire (PRSA)

- 92. Le Secrétariat exécutif a présenté le Mémorandum relatif au Programme spécial sur la Sécurité alimentaire dans les pays membres de la CEDEAO.
- 93. Ce programme spécial s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'Action de sécurité alimentaire, adopté par le Sommet mondial de l'Alimentation, organisé par la FAO. Il a pour objectif :
 - de développer des projets de sécurité alimentaire dans les pays les plus défavorisés :

- de renforcer la coopération sud-sud en matière de transfert de technologie;
- de réduire la pauvreté.
- 94. C'est dans cette optique que les pays de la CEDEAO ont bénéficié de l'assistance de la FAO. Pour la mobilisation des partenaires au développement et en particulier l'Union européenne dans le cadre du 9e FED, la CEDEAO devrait être impliquée dans la coordination du programme spécial pour la sécurité alimentaire.
- 95. Le Conseil des Ministres a approuvé les recommandations du Secrétariat exécutif et a proposé leur adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Point 7(iii) : Mémorandum sur les paroles de l'hymne de la CEDEAO

96. Sur proposition des membres du Jury de Sélection, le Conseil recommande à la Conférence le texte n°12 comme hymne de la CEDEAO. D'après les membres du jury, ce texte répond aux critères définis et comporte une dimension poétique certaine.

Point 7(iv): Mémorandum sur le drapeau de la CEDEAO

- 97. Le Conseil a pris acte de l'information contenue dans le mémorandum relatif au drapeau de la Communauté.
- 98. Le financement du budget concernant l'organisation du nouveau concours sera financé sur le poste "*Divers et imprévus*" du Budget 2002 du Secrétariat exécutif.

Point 8: Propositions par les Etats membres

- i) Projet de réalisation du centre régional de formation, de perfectionnement, d'expertise et d'étalonnage en métrologie
- 99. Au regard du retard constaté dans le développement de la métrologie, des normes, des essais et de la qualité en Afrique et notamment dans la sous-région, le Bénin a présenté un mémorandum relatif au projet de réalisation d'un centre régional de formation, de perfectionnement, d'expertise et d'étalonnage en métrologie.
- 100. Après examen, le Conseil a décidé :
 - de soutenir la réalisation de ce projet au Bénin ;
 - d'instruire le Secrétaire exécutif d'engager des actions auprès des partenaires au développement afin d'obtenir le soutien financier complémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet.
 - ii) Mise en oeuvre de la procédure de signature de la Convention générale de sécurité sociale de la CEDEAO
- 101. Le Conseil demande que le projet de convention générale de sécurité sociale soit finalisé et présenté à l'approbation des instances de décision de la Communauté.

Point 9 : Adoption du Projet d'ordre du jour de la vingt cinquième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

102. Le Conseil a adopté le projet d'ordre du jour de la vingt cinquième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui est joint en annexe.

Point 9: Divers

103. Le Chef de la délégation de la Gambie, M. Musa H. SILLAH, a prié le Conseil de prendre note de la fin du mandat du Secrétaire exécutif. Il a également souligné que l'élection d'un nouveau Secrétaire exécutif est à l'ordre du jour de la session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. En conséquence, le Conseil a, une fois encore, rendu un hommage particulier au Secrétaire exécutif pour sa contribution au rayonnement de la CEDEAO. M. Sillah a demandé que l'information relative au renoncement du Ghana au poste de Président de la Banque d'Investissement et de Développement (BIDC) de la CEDEAO soit portée officiellement à l'attention de la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement.

104. Par ailleurs, la représentante de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO), **Mme R. Khadija Bangoura DIENG** a, au nom de l'AFAO, félicité et remercié le Secrétaire exécutif de la CEDEAO pour le rôle qu'il a joué dans la promotion des femmes de la sous-région. Mme Dieng a également remercié le Gouvernement sénégalais, pays-hôte pour le soutien constant qu'il apporte à l'AFAO. La représentante de l'AFAO a expliqué les difficultés auxquelles fait face l'institution et a proposé la convocation d'une réunion d'experts qui devra examiner l'étude préparée par la CEA-CDSR-AO de Niamey. Le Conseil a invité le Secrétariat exécutif à exploiter l'audit sur l'AFAO en vue de faire des propositions de relance de cette organisation à présenter lors de la prochaine session du Conseil des Ministres.

VI) ADOPTION DU RAPPORT

105. Le présent rapport a été adopté.

12.

VII) SÉANCE DE CLÔTURE

- 106. Le Président du Conseil, **M. Bacari KONE** a adressé ses sincères remerciements aux membres du Conseil pour toute l'aide qu'ils lui ont apportée au cours de ces travaux préparatoires à la 25ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO prévue les 20 et 21 décembre 2001 à Dakar. Il a ensuite évoqué les résultats extrêmement importants de la présente session du Conseil qui vont apporter une contribution de qualité à l'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'ouest, objet de toutes les préoccupations de la Communauté depuis la mémorable session du 22ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu en décembre 1999 à Lomé.
- 107. Le Président du Conseil a ajouté que les conditions nécessaires pour la réalisation d'un marché régional unifié, ouvert et concurrentiel, dans un environnement propice aux investissements du secteur privé sont à présent clairement identifiées dans l'espace CEDEAO. Il reste maintenant à faire preuve de volonté d'organisation et de méthode, d'esprit d'initiative et de créativité pour les mettre en oeuvre.
- 108. Le Président du Conseil a, au nom des membres du Conseil, au nom du Premier Ministre, Ministre de l'Intégration Africaine et Chef du Gouvernement du Mali et en son nom personnel, adressé toutes ses félicitations et tous ses remerciements à Monsieur Lansana Kouyaté au moment où il s'apprête à rendre compte, à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, de l'exécution de son mandat à la tête du Secrétariat exécutif de la CEDEAO. A cet égard, il a souligné que si la CEDEAO est aujourd'hui devenue une référence en Afrique et dans le reste du monde, elle le doit beaucoup à l'engagement personnel, voire à la passion de l'Union Africaine de Monsieur Kouyaté.
- 109. Pour terminer, le Président du Conseil a adressé ses sincères remerciements et sa profonde déférence au Président de la République du Sénégal, **Son Excellence**, **Maître Abdoulaye WADE**, ardent défendeur de la cause du développement et de l'Union Africaine, combattant infatigable du Nouveau Partenariat pour le

Développement de l'Afrique. Il a également remercié le gouvernement du Sénégal et particulièrement M. Cheikh Tidiane Gadio, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Union Africaine et des Sénégalais de l'Extérieur pour l'aide combien précieuse qu'ils lui ont apportée pendant toute la durée des travaux du Conseil.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

DAKAR, 15-17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.1/12/2001 PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRETARIAT EXECUTIF POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

APRES AVOIR EXAMINE le programme de travail de l'année 2002 du Secrétariat Exécutif proposé par la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja, du 27 Novembre au 3 Décembre 2001;

EDICTE

ARTICLE 1

Le programme de travail ci-joint en annexe est approuvé et sera exécuté par le Secrétariat Exécutif au cours de l'exercice 2002.

ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

DAKAR, 15-17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.2/12/2001 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DU SECRETARIAT EXECUTIF POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les dispositions de l'Article 69 du Traité relatives au budget de la Communauté;

VU le Règlement financier et Manuel de Procédures comptables des Institutions de la CEDEAO améndé par le Règlement C/REG.2/12/95;

APRES AVOIR EXAMINE le projet de budget du Secrétariat Exécutif proposé par la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja, du 27 Novembre au 3 Décembre 2001;

EDICTE

ARTICLE 1

Le budget du Secrétariat Exécutif pour l'exercice 2002 équilibré en recettes et en dépenses à douze million sept cent trente-un mille cinq cent Unités de compte (12.731.500 UC) est approuvé.

ARTICLE 2

Un montant de neuf million cinq cent soixante et un mille Unités de compte (9.561.000 UC) proviendra des contributions annuelles des Etats membres. Un montant de trois million d'Unités de compte (3.000.000 UC) proviendra des arrières des exercices antérieurs et un autre montant de cent soixante dix mille cinq cent Unités de compte (170.500 UC) de produits divers.

ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

QUARANTE HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 Decembre 2001

REGLEMENT C/REG.3/12/01 PORTANT APPROBATION DES ETATS FINANCIERS CERTIFIES DU SECRETARIAT EXECUTIF POUR LES EXERCICES 1999 ET 2000

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 75 du Traité relatif à la nomination du Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté ;

VU le Réglement Financier et Manuel de Procédures Comptables des Institutions de la CEDEAO amendé par le Réglement C/REG.2/12/95;

VU la Décision de la Conférence A/DEC.6/12/99 du 10 décembre 1999 relative à la nomination du Cabinet Coopers, Lybrand & Dièye en qualité de Commissaire aux Comptes de la Communauté;

VU la Décision C/AHSG/Dec.1/2/2000 portant confirmation de la nomination du Cabinet Coopers, Lybrand & Dièye en qualité de Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté ;

VU le contrat entre la CEDEAO et le Cabinet Coopers, Lybrand & Dièye du 26 février 2000 relatif aux conditions de prestations de services du Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté ;

APRES AVOIR EXAMINE le Rapport du Cabinet Coopers, Lybrand & Dièye, sur les états financiers du Secrétariat Exécutif pour les exercices 1999 et 2000 ;

SUR RECOMMANDATION de la vingt septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances, qui s'est tenue à Abuja du 27 novembre au 3 décembre 2001.

EDICTE

Article 1er

Les états financiers certifiés du Secrétariat Exécutif pour les exercices 1999 et 2000 sont approuvés.

Article 2

Le présent Réglement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

M. BACARI KONE

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

DAKAR, 15-17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.4/12/2001 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU l'Article 13 du Traité portant création du Parlement de la Communauté;

VU le Protocole A/P.2/8/94 qui définit le mode d'élection des membres du Parlement de la Communauté, sa composition, et ses attributions, ses pouvoirs et son organisation;

VU les dispositions de l'Article 69 du Traité relatives au budget de la Communauté;

VU le Règlement financier et Manuel de Procédures comptables des Institutions de la CEDEAO amendé par le Règlement C/REG.2/12/95;

APRES AVOIR EXAMINE le projet de budget du Parlement de la Communauté proposé par la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja, du 27 Novembre au 3 Décembre 2001;

EDICTE

ARTICLE 1

Le budget du Parlement de la Communauté pour l'exercice 2002 équilibré en recettes et en dépenses à six millions cent trente huit mille trois cent seize Unités de compte (6.138.316 UC) est approuvé.

ARTICLE 2

Un montant de cinq millions cent trente huit mille trois cent seize Unités de compte (5.138.316 UC) proviendra des contributions annuelles des Etats membres. Un montant de un million d'Unités de compte (1.000.000 UC) proviendra des arriérés des exercices antérieurs.

ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

DAKAR, 15-17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.5/12/2001 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU l'Article 15 du Traité portant création de la Cour de Justice de la Communauté;

VU le Protocole A/P.1/7/91 qui définit le statut, la composition, les compétences, et les autres questions concernant la Cour de Justice de la Communauté;

VU les dispositions de l'Article 69 du Traité relatives au budget de la Communauté;

VU le Règlement financier et Manuel de Procédures comptables des Institutions de la CEDEAO améndé par le Règlement C/REG.2/12/95;

APRES AVOIR EXAMINE le projet de budget de la Cour de Justice de la Communauté proposé par la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja, du 27 Novembre au 3 Décembre 2001:

EDICTE

ARTICLE 1

Le budget de la Cour de Justice de la Communauté pour l'exercice 2002 équilibré en recettes et en dépenses à deux million neuf cent quarante mille quatre cent quatre vingt quinze Unités de compte (2.940.495 UC) est approuvé.

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

DAKAR, 15-17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.6/12/2001 PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE L'ORGANISATION OUEST AFRICAINE DE LA SANTE POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU le Protocole A/P2/7/87 relatif à la création de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé :

VU les dispositions de l'Article 69 du Traité relatives au budget de la Communauté;

VU le Règlement financier et Manuel de Procédures comptables des Institutions de la CEDEAO amendé par le Règlement C/REG.2/12/95;

APRES AVOIR EXAMINE le projet de budget de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé proposé par la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja, du 27 Novembre au 3 Décembre 2001:

EDICTE

ARTICLE 1

Le budget de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé pour l'exercice 2002 équilibré en recettes et en dépenses à deux million neuf cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-quatre Unités de compte (2.925.964 UC) est approuvé.

ARTICLE 2

Un montant total de deux million neuf cent vingt-cinq mille neuf cent soixante-quatre Unités de compte (2.925.964 UC) proviendra des contributions annuelles des Etats membres.

ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 Décembre 2001

REGLEMENT C/REG.7/12/01 RELATIF A L'APPROBATION DES BUDGETS DE COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES SUBIES PAR LES ETATS MEMBRES DE LA CEDEAO DU FAIT DE LA LIBERALISATION DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES DES ANNEES 1998 ET 2000

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions :

VU la Décision A/DEC.8/5/79 du 29 mai 1979 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO portant consolidation des droits de douane et taxes d'effet équivalent et des barrières non tarifaires ;

VU la Décision A/DEC.19/5/80 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO du 28 mai 1980 relative à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la CEDEAO du fait de la libéralisation des échanges intracommunautaires ;

VU les Décisions A/DEC.1/5/83 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative à l'adoption et à la mise en application d'un schéma

unique de libéralisation des échanges de produits industriels originaires des Etats membres ainsi que la modification subséquente de la Décision A/DEC.6/6/89 du 30 juin 1989 ;

VU les Décisions et Règlements portant listes des entreprises et produits agréés pour bénéficier des avantages du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Rapport de la quarante deuxième réunion de la Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité, de la Statistique, de la Monnaie et Paiements tenue à Abuja du 6 au 7 juin 2001 ;

CONSIDERANT les demandes de compensation pour perte de recettes d'un Etat membre importateur de produits industriels agréés ;

SUR RECOMMANDATION de la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja du 27 novembre au 3 décembre 2001.

EDICTE

Article 1er

Sont approuvés, les budgets prévisionnels de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la CEDEAO du fait de la libéralisation des échanges intra-communautaires dont les montants s'élèvent à :

- a) cent trente deux million sept cent quatre vingt dix huit mille sept cent quarante neuf (132.798.749) francs CFA pour l'année 1998 ;
- b) six cent quarante million neuf cent sept mille huit cent soixante onze (640.907.871) francs CFA pour l'année 2000.

Les tableaux ci-joints en annexe indiquent la répartition des contributions dues au budget de compensation par chaque Etat membre exportateur.

Article 2

Le Secrétariat exécutif de la CEDEAO, en relation avec le Fonds de la CEDEAO, est chargé du paiement aux Etats membres ayant subi des pertes de recettes des montants inscrits aux budgets de compensation des années 1998 et 2000.

Article 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

Economic Community of West African States

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.8/12/2001 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES RESIDENCES DU PERSONNEL DU SECRETARIAT EXECUTIF A ABUJA

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10,11 et 12 du Traité de la CEDEAO établissant le Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre à Katampé d'importants travaux supplémentaires au niveau des logements du personnel du Secrétariat Exécutif;

NOTANT que les baux de la plupart des résidences du personnel du Secrétariat Exécutif en location en l'an 2000 viendront à expiration en octobre 2002;

CONSCIENT de la nécessité de renouveler les accords de bail des résidences du personnel à Abuja et de mettre, à cette fin des fonds à la disposition du Secrétariat Exécutif;

SUR RECOMMANDATION de la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja du 27 novembre au 3 décembre 2001;

EDICTE

ARTICLE 1

Un montant de 861.654 UC (Huit cent soixante un mille six cent cinquante quatre mille Unités de Compte) représentant les coûts actuels des loyers payés pour les logements du personnel, plus une augmentation maximale de 10 % est accordée pour le renouvellement sur une période de deux ans des baux des résidences du personnel du Secrétariat Exécutif.

ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le journal officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat Membre dans son journal officiel dans le même délai que dessus..

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

Quarante-huitième Session du Conseil des Ministres Dakar, 15-17 décembre 2001

REGLEMENT C/REG.9/12/2001 PORTANT APPROBATION DU RETABLISSEMENT DU PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE SUJETION POUR LES MEMBRES ELIGIBLES DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE RECRUTES LOCALEMENT

LE CONSEIL DES MINISTRES.

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les dispositions de l'alinéa (a), Article 29 du Statut du Personnel des Institutions de la Communauté qui prévoit le paiement d'une indemnité de sujétion aux membres du personnel qui ont des responsabilités supplémentaires et sont souvent appelés à faire des heures supplémentaires ;

CONSIDERANT que par Décision C/DEC.5/12/94 du Conseil des Ministres, le paiement au personnel des Institutions de la Communauté de l'indemnité de sujétion et autres avantages a été temporairement suspendu pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1995, en raison de la situation financière précaire des Etats Membres ;

Le Chef de chaque Institution établira périodiquement une liste du personnel éligible au paiement de cette indemnité.

Article 3

·... ,

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat Membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

Quarante-Huitième Session du Conseil des Ministres Dakar, 15 - 17 Décembre 2001

REGLEMENT C/REG/ .10/12/01 PORTANT APPROBATION DU TAUX DE DE L'INDEMNITE DE TRANSPORT A PAYER AU PERSONNEL PROFESSIONNEL DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE

LE CONSEIL DES MINISTRES.

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les dispositions de l'alinéa (d) de l'Article 29 du Statut du Personnel portant approbation du paiement d'une indemnité de transport à tous les membres du personnel des Institutions de la Communauté;

CONSIDERANT les taux élevés d'inflation qui prévalent dans les pays hôtes des Institutions de la Communauté et l'effet négatif qu'ils ont sur le pouvoir d'achat du personnel;

CONSIDERANT le fait que les membres du personnel recrutés localement bénéficient déjà de l'indemnité de transport qui a été appouvée par la vingt neuvième Session du Conseil des Ministres, tenue du 30 juin au 3 juillet 1991, à Abuja;

DESIREUX d'accroître le pouvoir d'achat de tous les membres du personnel des Institutions de la Communauté;

SUR RECOMMANDATION de la vingt-septième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances, tenue du 27 novembre au 3 décembre 2001, à Abuja.

EDICTE

Article 1

Tous les membres du personnel professionnel des Institutions de la Communauté percevront à compter du 1er janvier 2002 une indemnité de transport équivalant à 5% du montant de leurs salaires, de base mensuel;

Article 2

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif, dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

QUARANTE HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DAKAR, 15 - 17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.11/12/01 PORTANT LISTE ADDITIONNELLLE DES ENTREPRISES ET DES PRODUITS INDUSTRIELS AGREES AUX AVANTAGES DU SCHEMA DE LIBERALISATION DES ECHANGES DE LA CEDEAO.

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU le Protocole du 15 novembre 1976 relatif à la définition de la notion de produits originaires des Etats membres de la CEDEAO et les Actes modificatifs subséquents;

VU les Décisions C/DEC.3/6/88 et C/DEC.4/7/92 des 21 juin 1988 et 25 juillet 1992 du Conseil des Ministres portant définition de la procédure d'agrément des entreprises et produits industriels au bénéfice des avantages du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO.

VU la Décision A/DEC.6/7/92 du 29 juillet 1992 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO relative à l'adoption et à la mise en application d'un schéma unique de libéralisation des échanges de produits industriels originaires des Etats membres de la Communauté;

VU la Décision A/DEC.4/7/96 du 27 juillet 1996 portant suppression du critère relatif à la participation des nationaux au capital social de l'entreprise;

SUR RECOMMANDATION des quarante deuxième et quarante troisième réunions de la Commission du Commerce, des Douanes, de la Fiscalité, de Statistique, des Questions Monétaires et des Paiements tenus à Abuja respetivement du 06 au 07 juin et du 26 au 27 novembre 2001.

EDICTE

Article 1

Les entreprises et les produits industriels dont la liste est jointe en annexe au présent Règlement sont agréés aux avantages du schéma de libéralisation des échanges intra-communautaires.

Article 2

Le Secrétariat exécutif donne à chaque entreprise concernée un numéro d'agrément et en informe tous les Etats membres. Ce numéro d'agrément est obligatoirement porté sur le certificat d'origine et sur le formulaire de déclaration en douane de la CEDEAO.

Article 3

Les Etats membres et le Secrétariat exécutif prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'application du présent Règlement.

Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

QUARANTE HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 Decembre 2001

REGLEMENT C/REG.12/12/01 SUR LA STRATEGIE D'ASSISTANCE DE LA BANQUE MONDIALE A L'INTEGRATION REGIONALE(SAIR) POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

RECONNAISSANT la nécessité de prendre en compte la dimension régionale du développement pour accélérer la croissance et l'intégration des économies ouest africaines ;

DÉSIREUX de créer un espace économique régional unifié et ouvert en Afrique de l'ouest et d'étudier à cette fin un marché intégré de biens, de services d'infrastructures et de services financiers reflétant la vision exprimée par la sous-région ouest africaine ;

PRENANT NOTE des résultats de l'atelier de Bamako tenu les 15 et 16 mars 2001 sur la stratégie d'assistance régionale de la Banque mondiale et des résultats de la réunion CEDEAO-UEMOA et Banque mondiale tenue du 8 au 10 octobre 2001 à Abuja, sur la mise en oeuvre de ladite stratégie;

EDICTE

Article 1er

Sont adoptés par le présent règlement, les éléments de la stratégie d'assistance à l'intégration régionale de la Banque mondiale pour l'Afrique de l'ouest et la matrice des actions identifiées lors de la réunion tenue à Abuja du 8 au 10 octobre 2001 ci-joints en annexe.

Article 2

Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO est invité à prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en oeuvre diligente de la matrice des actions mentionnée à l'article 1 er ci-dessus.

Article 3

Le Secrétariat de la CEDEAO poursuivra la réflexion commune avec la Commission de l'UEMOA et les autres partenaires en vue de la définition d'un document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté (DSRRP).

Article 4

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE, 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

ANNEXE

MATRICE DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE D'ASSISTANCE A L'INTEGRATION REGIONALE

Domaines	Actions	Acteurs	Date butoir
	1.1 Définition d'une approche régionale de la réduction de la pauvreté		
	Concertation CEDEAO-UEMOA pour arrêter une proposition commune de processus	CEDEAO/UEMOA	Décembre 2001
	Validation par les autorités	CEDEAO/UEMOA	
	Discussion avec les bailleurs de fonds pour arrêter les modalités	CEDEAO/UEMOA	Septembre 2002
	1.2 Mécanisme de suivi et de concertation avec les bailleurs de fonds		
	Mise en place de points focaux Banque mondiale à Abuja et Ouagadougou	Banque mondiale	Octobre 2001
	Institutionnalisation des réunions semestrielles avec les principaux bailleurs de fonds	CEDEAO/UEMOA	Avril 2002
	Tenue d'un forum élargi à l'ensemble des bailleurs de fonds pour assurer une synergie des interventions	CEDEAO/UEMOA/Bailleurs	Avril 2002

Secrétariat CEDEAO/Commission UEMOA	Fin 2001
Instances de décision	Fin 2002
CEDEAO	Octobre 2001
Consultants	Avril 2002
Instances de décision	Fin 2002
CEDEAO/UEMOA	Fin octobre 2001
CEDEAO/UEMOA	Fin novembre 2001
Instances de décision	Fin 2002
	Instances de décision CEDEAO Consultants Instances de décision CEDEAO/UEMOA CEDEAO/UEMOA

2.4 Facilitation des échanges de biens		
(a) Amélioration du fonctionnement des postes frontières		
Evaluation de l'opération pilote de bureaux à postes juxtaposés (UEMOA: RCI-Burkina et Burkina-Togo; CEDEAO: Nigeria-Bénin) et de l'observatoire des pratiques anormales Définition d'un programme d'extension à l'espace CEDEAO	UEMOA/CEDEAO UEMOA/CEDEAO	Décembre 2003 2003-2004
(b) Fluidité des échanges		
Réunion technique sur les problèmes de fluidité des échanges	UEMOA/CEDEAO	Novembre 2001
Identification d'un mécanisme de facilitation de la fluidité des échanges	UEMOA/CEDEAO	Fin 2002
Mise en oeuvre du mécanisme de facilitation de la fluidité des échanges	UEMOA/CEDEAO	Dès 2003
(c) Réglementation Diagnostic de la réglementation	UEMOA/CEDEAO	Septembre 2002
Adoption des recommandations	UEMOA/CEDEAO	Décembre 2002

III. Services d'in			
ļ	3.1 Transport routier		
	Définition d'un programme de renforcement des capacités des institutions pour le suivi et la coordination des programmes d'investissements.	CEDEAO et UEMOA	Juin 2002
	3.2 Transport aérien: Mise en oeuvre de la décision de Yamoussoukro portant sur la libéralisation des services de transport		
	Prise de fonction du Chef de projet	CEDEAO	Novembre 2001
	Lancement de la mise en oeuvre du Plan de Bamako (lancement des études légales, économiques, techniques)	CEDEAO	Novembre 2001
	Activation du mécanisme de suivi	CEDEAO	Décembre 2001
	Atelier de restitution des conclusions des études, formulation de programme et plan de financement	CEDEAO	Juin 2002
	Adoption des mesures institutionnelles et du programme	Instances de décision	Décembre 2002

	T		
	3.3 Télécommunications: Harmonisation du cadre réglementaire		
-	Recrutement des consultants	CEDEAO/UEMOA	Janvier 2002
	Réunion de lancement du processus d'harmonisation des politiques	CEDEAO/UEMOA/Pays	Février 2002
	Remise des rapports	Consultants	Mai 2002
	Validation des rapports au niveau technique	CEDEAO/UEMOA	Juin 2002
	Réunion des experts	CEDEAO/UEMOA/Pays	Août 2002
	Réunion sectorielle des Ministres	CEDEAO/UEMOA	Septembre 2002
	Approbation par les instances des deux institutions	CEDEAO/UEMOA	Décembre 2002
Ì	3.4 Energie		
	Validation du concept de projet avec l'équipe CEDEAO et les pays	CEDEAO/Pays concernés/Banque mondiale	Fin novembre 2001
	Adoption du concept du projet par la direction de la Banque	Banque mondiale	Fin Décembre 2001
	Préparation détaillée	CEDEAO/Pays	Courant 2002
	Pré-évaluation du projet	Banque	Juin 2002
	Evaluation du projet	Banque	Décembre 2002

4.1 Intégration financière		
Organisation d'une réunion spécialisée sur les acteurs du secteur: e.g. BCEAO, BOAD, CREC, IMAO, AMAO, Fonds de la CEDEAO	CEDEAO/UEMOA	Mars 2002
4.2 Cadre des investissements		l l
Adoption du code des investissements	UEMOA	Fin 2001
Adoption du code de la concurrence	UEMOA	Fin 2001
Mise en oeuvre des codes des investissements et de la concurrence	UEMOA	2002-2003
Etude diagnostique du cadre des investissements et de la concurrence	CEDEAO	Fin 2002
4.3 Développement du rôle du secteur privé dans le processus d'intégration régionale		
Lancement des activités de préparation du Forum du secteur privé sur l'intégration régionale	REAO/ABR/CEDEAO/UEMOA	Octobre 20
Tenue du Forum du secteur privé sur les questions d'intégration régionale	REAO/ABR/CEDEAO/UEMOA	Mai 2002

QUARANTE HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 Décembre 2001

REGLEMENT C/REG.13/12/01 RELATIF AUX ROUTES QUI CONTRIBUENT LE PLUS A LA PROMOTION DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES ET A LA CIRCULATION INTER-ETATS

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les dispositions de l'Article 32 du Traité relatif à la coopération dans les domaines des transports, des communications et du tourisme ;

VU la Décision A/DEC.20/5/80 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 29 mai 1980 relative au programme communautaire des transports ;

VU la Décision A/DEC.8/12/88 du Conseil des Ministres relative à la deuxième phase de projets routiers de la CEDEAO pour le désenclavement des pays sans littoral ;

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 3 de la Convention A/P2/5/82 portant réglementation des Transports routiers inter-Etats des Etats membres de la CEDEAO ;

SUR RECOMMANDATION de la Commission des Transports, des Communications et du Tourisme qui s'est réunie à Cotonou du 25 au 27 juillet 2001 ;

EDICTE

Article 1

Les routes ci-après sont approuvées comme axes routiers de la Communauté;

A) Routes d'interconnexion

 Au Bénin Doume-Tchetti-Savalou-Glazoue-Savé-Okeowo Frontière Togo-Aplahoue-Abomey-Ketou-Illara(FrontièreNigeria Akpro-Misserete-Adjohoun-Bonou-Kpedekpo Porto Novo-Pobe-Ketou Frontière Burkina Faso-Kérémou-Bankoara-Kandi-Ségbana front Nigeria 	107.5 km) 155 km 98 km 109 km 222 km
Au Burkina Faso 1. Bobo-Dédougou-Tougan-Ouahigouya 2. Kantchari-Kodjari-frontière Bénin 3. Pâ-Dano-Diebougou-Gaoua-Frontière Côte d'Ivoire	361 km 144 km 231 km
En Côte d'Ivoire Bouna-Doropo-frontière Burkina	90 km
Au Ghana Kumasi-Sunyani-Dormaa Ahenkro-Gonokrom frontière Côte d'Ivoire	209 km
En Guinée 1. Labé - Mali - Kédougou(Sénégal) 2. Labé-Tougué-Dinguiraye-Siguiri 3. Siguiri-Kignekourou-Niagassola-frontière Mali	300 km 460 km 155 km
Au Mali 1. Diema-Sandara-Kayes-Kidira-frontière 2. Nioro-Sansare 3. Kayes-Sadiola-Kenieba 4. Benena-frontière Burkina 5. Yelimané-Nioro 6. Bougouni-Manankoro-frontière Côte d'Ivoire 7. Kita-Sirakorola-frontière Guinée	350 km 110 km 250 km 46 km 120 km 123 km 100 km

Au I	Niger	
1.	Tsemaoua-Dabnou	30 km
2.	Zinder-Nagaria-frontière Nigéria	111 km
3.	Niamey-Bellayara	96 km
4.	Niamey-Farie	62 km
5 .	Sabon gari-Gaya-Sabon gari	70 km
6.	Filingue-Tahoua	244 km
7.	Niamey-Quallan	100 km
8.	N'Guigmi-Frontière Tchad	117 km
9.	Niamey-Namaro-Farie	65 km
10.	Diffa-Dutsi-Damask	28 km
11.	Maine-Soroa-Gueidam-Frontière Nigeria	57 km
12.	Doulsou-Yatakala-frontière Burkina	29 km
13.	Ayerou-Inates-frontière Mali	30 km
Au N	Nigéria	
1.	Warri-Benin City-Lokoja-Abuja	521 km
2.	Abuja-Jos	300 km
3.	Jebba-Mokwa-Bida-Lapai-Suleja-Abuja	333 km
4.	Port Harcourt-Onitsha-Enugu-Makurdi-Jos-Bauchi-	
	Maiduguri-Ngala (Lake Chad)	1200 km
5.	Calabar-Ogoja-Wukari-Jalingo-Numan-Maiduguri-Damask	1350 km
Au L	ibéria	
1.	Gbarnga-Voinjama-frontière Guinée	213 km
2.	Voinjama-Mendikorma-frontière Sierra Leone	68 km
3.	Tobli-Zwedru-Harper-frontière Côte d'Ivoire	320 km
En S	ierra Leone	
1.	Kenema-Koinda-frontière Libéria	170 km
	Lunsar-Sefadu	222 km
3.	Bo-Yele-Matotoka	85 km
Au T	ogo	
1.	Benin border-Hilla Condji-Keve-Zolo-frontière Ghana	80 km
2.	Frontière Ghana -Natchamba-Bassar-Sokode-Tchamba-	177 km
	Kambole-frontière Bénin	
3.	Dapaong-Ponio	40 km
4.	Frontière Ghana-Tinjasse Bassar	94 km
B)	Routes trans-côtières	
Fn C	ôte d'Ivoire	
	tière Ghana-Noé Aboisso-Grand Bassam-Abidjan-Grand Lahou-	
	andra-San Pedro-Tabou-Front Libéria	600 km
	eneral early care in account and are	

En Gambie

- 1. Frontière Sénegal-Amadalai-Barra
- 2. Kerr Ayub-Farafenni-Soma-Nioroderie
- 3. Basse-Sabe-Willingara
- 4. Plandiraba-Seleti-Cassamance
- 5. Madinaba-Seleti

Au Ghana

Akatsi-Dzodze-Frontière Togo

31 km

14 km

Au Togo

Frontière Ghana-Noepe-Hilla Condji-Frontière Benin

80 km

Ces deux routes au Ghana et au Togo sont des contournements de la route allant de Hilla Condji à Aflao (frontière Ghana) en passant par Aného et Lomé

Article 2

Le Secrétariat exécutif est chargé du suivi de la réalisation de tous les axes des routes communautaires.

Article 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DAKAR, 15 – 17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG. 14/12/01 RELATIF AU BUDGET DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES.

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les Décisions A/DEC.2/6/88 et A/DEC.10/6/89 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives à l'Etude sur le Renforcement des Ressources Financières du Fonds de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.4/12/99 de la Conférence portant Transformation du Fonds de la CEDEAO en une Société Holding;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport de la 19^{ème} réunion du Comité Ministériel Ad Hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds;

SUR RECOMMANDATION du Comité Ministériel Ad hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds.

EDICTE

ARTICLE PREMIER

Le budget du Fonds régional de développement de la CEDEAO (FRDC) pour l'exerce 2002 est approuvé pour un montant de cent quatre vingt mille, deux

cent unités de compte (180 200 UC) représentant ses dépenses de fonctionnement.

Ce montant sera prélevé sur les ressources de capital du Fonds de la CEDEAO et considéré comme frais de premier établissement.

ARTICLE 2

Le Directeur général du Fonds régional de développement de la CEDEAO est chargé de l'exécution du présent Règlement.

ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DAKAR, 15 – 17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG. 15/12/01 RELATIF AU BUDGET DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les Décisions A/DEC.2/6/88 et A/DEC.10/6/89 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives à l'Etude sur le Renforcement des Ressources Financières du Fonds de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.4/12/99 de la Conférence portant Transformation du Fonds de la CEDEAO en une Société Holding;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport de la 19^{ème} réunion du Comité Ministériel Ad Hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds;

SUR RECOMMANDATION du Comité Ministériel Ad hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds,

EDICTE

ARTICLE PREMIER

Le budget de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour l'exercice 2002 est approuvé pour un montant de deux cent trente deux mille, trois cent unités de compte (232.300 UC) représentant ses dépenses de fonctionnement.

Ce montant sera prélevé sur les ressources de capital du Fonds de la CEDEAO et considéré comme frais de premier établissement.

ARTICLE 2

Le Président de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO est chargé de l'exécution du présent Règlement.

ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DAKAR, 15 – 17 DECEMBRE 2001

REGLEMENT C/REG.16/12/01 RELATIF AU BUDGET DE LA BANQUE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE LA CEDEAO POUR L'EXERCICE 2002

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les Décisions A/DEC.2/6/88 et A/DEC.10/6/89 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives à l'Etude sur le Renforcement des Ressources Financières du Fonds de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.4/12/99 de la Conférence portant Transformation du Fonds de la CEDEAO en une Société Holding;

AYANT PRIS CONNAISSANCE du Rapport de la 19^{ème} réunion du Comité Ministériel Ad Hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds;

SUR RECOMMANDATION du Comité Ministériel Ad hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds,

EDICTE

ARTICLE PREMIER

Le budget de la Banque régionale d'investissement de la CEDEAO (BRIC) pour l'exercice 2002 est approuvé comme suit :

- > dépenses de fonctionnement : deux cent trente un mille, six cents Unités de Compte (231 600 UC)
- > dépenses d'équipement : quatre mille cinq cents unités de compte (4 500 UC)

soit au total de deux cent trente six mille cent Unités de Compte (236 100 UC).

Ce montant sera prélevé sur les ressources de capital du Fonds de la CEDEAO et considéré comme frais de premier établissement.

ARTICLE 2

Le Directeur général de la Banque Régionale d'Investissement de la CEDEAO est chargé de l'exécution du présent Règlement.

ARTICLE 3

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE 2001

POUR LE CONSEIL DES MINISTRES

LE PRESIDENT

QUARANTE-HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 Décembre 2001

REGLEMENT C/REG.17/12/01 PORTANT ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL A LA REPUBLIQUE DE LA SIERRA LEONE, DU POSTE DE DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INDUSTRIE, AU SECRETARIAT EXECUTIF

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité portant création du Conseil des Ministres, et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 18 paragraphe 5 du Traité qui prescrit la prise en compte, en plus des conditions d'efficacité et de compétence technique, d'une répartition géographique équitable des postes, lors de la nomination du personnel professionnel de la Communauté ;

PRENANT NOTE de la vacance du poste de Directeur des Infrastructures de l'Industrie au Secrétariat exécutif ;

RECONNAISSANT la nécessité de mettre diligemment en oeuvre le programme de restructuration du Secrétariat exécutif ;

SOUCIEUX de doter les Institutions de la Communauté en personnel hautement qualifié ;

RÉAFFIRMANT notre engagement d'abolir le système de quota en ce qui concerne la nomination aux postes professionnels ;

DÉSIREUX cependant d'accorder une attention particulière au cas de la Sierra Léone qui ne compte plus aucun ressortissant parmi les fonctionnaires professionnels du Secrétariat exécutif depuis le départ à la retraite en 1999, du Directeur du Département des Transports, Communication et de l'Energie;

APRÈS EXAMEN de l'appel lancé par la délégation sierra léonaise ;

EDICTE

Article 1er

Il est attribué à titre exceptionnel à la République de la Sierra Léone, le poste de Directeur des Infrastructures et de l'Industrie au Secrétariat exécutif.

Article 2

La République de la Sierra Léone présentera au Secrétariat exécutif trois candidats en vue de leur évaluation et sélection conformément aux dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du Personnel des Institutions de la Communauté.

Article 3

Le présent Règlement sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté, par le Secrétariat Exécutif, dans les trente (30) jours pour compter de la date de sa signature par le Président en exercice. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE, 2001

POUR LE CONSEIL LE PRESIDENT

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES

Original: Français

QUARANTE HUITIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Dakar, 15 - 17 décembre 2001

MOTION DE REMERCIEMENTS

Les participants à la Quarante Huitième Session du Conseil des Ministres tenue à Dakar du 15 au 17 décembre 2001 expriment leur profonde gratitude au Président de la République de Sénégal, Son Excellence Maître Abdoulaye WADE, au Gouvernement et au peuple sénégalais pour l'accueil fraternel et chaleureux qui leur a été réservé et pour les excellentes facilités qui leur ont été offertes au cours de leur séjour au Sénégal.

FAIT A DAKAR, LE 17 DECEMBRE, 2001

LE CONSEIL

QUARANTE HUITIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DAKAR, 15 - 17 DECEMBRE 2001

FORTY-EIGHTH SESSION OF THE COUNCIL OF MINISTERS DAKAR, 15 - 17 DECEMBER 2001

LISTE DES PARTICIPANTS/ LIST OF PARTICIPANTS

PAYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
BENIN	YACOUBOU ASSOUMA	SECRETAIRE GENERAL DU MFE	MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE, BP: 963 COTONOU TEL: (229) 301337/301845; FAX: (229) 301851
	DAHOUN DIEUDONNE B.	DIRECTEUR GENERAL DES AFFAIRES ETRANGERES	MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE BP. 302 COTONOU TEL: (229) 307462
	OMICHESSAN CHRISTIANE	DIRECTRICE DE L'INTEGRATION REGIONALE / MFE	MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE, BP: 302 COTONOU TEL: (229) 300527/305674; FAX: (229) 300527/308174
!	LOKO FRANCIS	DIRECTEUR AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	BP. 318 COTONOU TEL: (229) 381384 ; FAX: (229) 300245 E-mail: damo@planben.intnet.bj
	MALIKI TIDJANI IBRAHIMA	DIRECTEUR DE LA METROLOGIE, DES NORMES ET DE LA QUALITE	01 BP. 2037 COTONOU TEL: (229) 307018 ; FAX: (229) 307018/307042 E-mail: meatdce@intnet.bj ; dgimm@yahoo.fr
	ASSANI MOUHAMED	C/SAFJP	DIRECTION DE L'INTEGRATION REGIONALE; MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE COTONOU. TEL: (229) 308174
3URKINA FASO	CONGO KABORE NAYABTIGUNGU	MINISTRE DE L'INTEGRATION REGIONALE	MINISTERE DE L'INTEGRATION REGIONALE 01 BP. 306 OUAGA 01 TEL: (226) 337369 ; FAX: (226) 314190
	OUEDRAOGO ADAMA PASCAL	DIRECTEUR AFRIQUE	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES 03 BP 7038 OUAGADOUGOU 03 TEL: (226) 31 73 60 ; FAX: (226) 308792

AYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	OUSMANE S. DIALLO	CONSEILLER TECHNIQUE CMS/GIRE	03 BP 7025 OUAGADOUGOU 03, BURKINA FASO TEL: (226) 31-87-08; FAX: 31-87-24 E-mail: osdiallo@yahoo.com
	BICABA HABIBOU	CHEF DE SERVICE AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CEMTRE	MINISTERE AFFAIRES ETRANGERES BP. 7038 OUAGADOUGOU TEL: (226) 32 47 35 ; FAX: (226) 30 87 92
	MININGOU MOÏSE	CHEF DE DIVISION/ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES	MINISTERE DE LA DEFENSE TEL: (226) 31 07 78 ; FAX: (226) 31 17 24
	HOUONNE THEODULE DA	COMITE MINISTERIEL DE SUIVI DE GIRE/AO	03 BP 7044 OUAGADOUGOU 03 TEL: (226) 31-87-08; FAX: 31-87-24
:ABO VERDE	MOREIRA CORREIA- FRANCISCO	CONSEILLER DU MINISTRE DU TOURISME, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	MINISTERE DU TOURISME, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE, PRAIA TEL: 607612; FAX: 617299 E-mail: franciscoc@gov1.gov.cv
	FERNANDES SEMEDO CARLOS	RESPONSABLE DES AFFAIRES ECONOMIQUE ET INTEGRATION REGIONALE/MAE	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES C.P. 60 PRAIA TEL: (00238) 615733; FAX: (00238) 611964 E-mail: carloss@negest.gov.cv
OTE D'IVOIRE	FATIMATA TANOE TOURE	AMBASSADEUR DE COTE D'IVOIRE AU SENEGAL - GAMBIE CAP-VERT, MAURITANIE AVENUE ALBERT SARRAUT	AMBASSADE DE COTE D'IVOIRE 13, AVENUE DES AMBASSADEURS RESIDENCE DAKAR TEL: 8210163/6390331/8248055 FAX: 8223807/8241380 E-mail: ftanoé@hotmail.com
HE GAMBIA	HONOURABLE MUSA H. SILLAH	SECRETARY OF STATE FOR TRADE, INDSUTRY & EMPLOYMENT	DEPARTMENT OF STATE FOR TRADE, INDUSTRY AND EMPLOYMENT INDEPENDENCE DRIVE, BANJUL, GAMBIA. TEL: (220) 228369; FAX: (220) 229220 E-mail: mintrade@ganet.gm

PAYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	BAI IBRAHIM JOBE	DEPUTY PERMANENT SECRETARY	DEPARTMENT OF STATE FOR TRADE, INDUSTRY AND EMPLOYMENT INDEPENDENCE DRIVE, BANJUL, GAMBIA. TEL: (220) 228169 E-mail: mintrade@qanet.gm
SHANA	HON. OWUSU-AGYEMANG, MP HACKMAN	MINISTER	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS P.O. BOX M53, ACCRA TEL: (233-21) 664008; FAX: (223-21) 676770
	DR. P. KWESI NDUOM	MINIȘTER	MINISTRY OF ECONOMIC PLANNING & REGIONAL COOPERATION P. O. BOX CT 633, FLAGSTAFF HOUSE, ACCRA TEL: (223-21) 771777; FAX: (223-21) 771778
ţ	DR. GHEYSIKA A. AGAMBILA	DEPUTY MINISTER	MINISTRY OF FINANCE P. O. BOX M40, ACCRA. TEL: (233-21) 665920 ; FAX: (223-21) 663854
	E. ASIEDU-MANTE	DEPUTY GOVERNOR	BANK OF GHANA, ACCRA TEL: (233-21) 663147; FAX: (223-21) 664341 E-mail: <u>easiedumante@bog.gov.gh</u>
	ADDOMAH GYABAAH KWADWO	DEPUTY GOVERNMENT STATISTICIAN	GHANA STATISTICAL SERVICE P. O. BOX 1098, ACCRA TEL: (233-21) 664382; (223-21) 66803
	DR. ALHASSAN ABDUL-WAHAB	DIRECTOR OF RESEARCH	MINISTRY OF FINANCE P. O. BOX M40, ACCRA TEL: (233-21) 665269 ; FAX: (233-21) 663854
	CHRISTIAN, LESLIE KOJO	DIRECTOR, AFRICA & OAU DIVISION	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS BOX M53, ACCRA TEL: (233-21) 664951; FAX: (233-21) 665363

PAYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/		
	KUMI NANA BEMA (MRS)	AG. GHANA HIGH COMMISSIONER TO NIGERIA & AG. AMBASSADOR TO ECOWAS	GHANA HIGH COMMISSION, GARKI 10, ABUJA, NIGERIA. TEL: (234-9) 2345184 ; FAX: (234-9) 2345192
	TSEGAH GENEVIEVE (MRS)	DIRECTOR, ECONOMIC, TRADE & INVESTMENT BUREAU	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS BOX M53, ACCRA TEL: (233-21) 664951/3 ; FAX: (233-21) 665363
	WADEE KODJO A. IRENE MAAMAH (MRS)	DIRECTOR, OFFICE OF THE MINISTER	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS P.O. BOX M53, ACCRA. TEL: (233-21) 664618; FAX: (223-21) 665363 E-mail: wadski@wwwplus.com.gh
•	PHILIPS THERESIA (MRS)	DIRECTOR, REGIONAL COOPERATION	MINISTRY OF ECONOMIC PLANNING & REGIONAL COOPERATION P.O. BOX CT 633, FLAGSTAFF HOUSE, ACCRA. TEL: (233-21) 769132 : FAX: (233-21) 771778 E-mail: mofeco@ghana.com
	THEN S THERESIA (MINS)	SECRETARY TO THE MINISTER	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS P. O. BOX M53, ACCRA TEL: 233-21-664008; FAX: 233-21-665363
JUINEE	MORY KABA	SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION	DIRECTION NATIONALE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE BP. 1210, REPUBLIQUE DE GUINEE TEL: 25 24 28 ; FAX: (224) 45 10 04
	SANOH N'FALY	DIRECTEUR NATIONAL L'INTEGRATION ECONOMIQUE	DIRECTION NATIONALE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE BP. 1210, REPUBLIQUE DE GUINEE TEL: 25 24 28 ; FAX: (224) 45 10 04

PAYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
.IBERIA	WARD AMELIA (MRS)	MINISTER OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS	MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS BOX 9016, MONROVIA TEL: (231) 226075 ; FAX: (231) 226075
	WASHINGTON KWERNE	SENIOR ECONOMIST	MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS BOX 9016, MONROVIA TEL: (231) 226075; FAX:226075
VALI	BAKARI KORE	CHEF DE DELEGATION MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	DELEGATION GENERALE A L'INTEGRATION AFRICAINE (DGIA) PRIMATURE, BP. 279, BAMAKO
	HOUSSEINI DICKO	DELEGUE GENERAL DE L'INTEGRATION	
•	MADAME FATAMATA DIALLO	AMBASSADEUR DU MALI DU SENEGAL	
	SEYDOU DIATIGUI DIARRA	AMBASSADEUR DU MALI AUPRES DE LA CEDEAO ET AU NIGERIA	
NIGER	HAMIDA ARZAKE	SECRETAIRE D'ETAT AUX REFORMES ECONOMIQUES	MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE DU NIGER, NIAMEY TEL: 723617 ; FAX: 735983
	HASSANE HAMANI	DIRECTEUR DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE / CHEF CELLULE NATIONALE CEDEAO/NIGER	MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE DU NIGER, NIAMEY TEL: 723245 ; FAX: 735983/723303
VIGERIA	H. E. CHIEF (DR) OGUNKELU ABIMBOLA	HON. MINISTER FOR COOPERATION & INTEGRATION	MINISTRY OF COOPERATION & INTEGRATION IN AFRICA, INSTITUTE FOR PEACE & CONFLICT RESOLUTION, CONSTITUTION ROAD, CENTRAL AREA, ABUJA. TEL: 234-9-5239620/5239624; FAX: 234-9-52306000

AYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	SENATOR JIBRIL MARTINS-KUYE	HON. MINISTER OF STATE FOR FINANCE	FEDERAL MINISTRY OF FINANCE CENTRAL BUSINESS DISTRICT, ABUJA TEL: 234-9-2343787 ; FAX: 234-9-2340293
	PETER A. ADEGBAYO	DIRECTOR, COOPERATION & DEVELOPMENT	MINISTRY OF COOPERATION & INTEGRATION IN AFRICA, ABUJA TEL: 09-5239624. FAX: 09-5239625
	SARAFA ISOLA	SPECIAL ASSISTANT TO HONOURABLE MINISTER OF STATE FOR FINANCE	FEDERAL MINISTRY OF FINANCE CENTRAL BUSINESS DISTRICT, ABUJA TEL/FAX: 234-9-2346933
1	A. D. USMAN	CHIEF OF PROTOCOL	MINISTRY OF COOPERATION & INTEGRATION IN AFRICA, ABUJA TEL: 09-5239624. FAX: 09-5239625
	SHIMAVE CLETUS I.	ASST. CHIEF ADMIN. OFFICER	MINISTRY OF COOPERATION & INTEGRATION IN AFRICA, ABUJA TEL: 09-5239620; 5239624
	UMOESSIEN ENOBONG	PRINCIPAL PLANNING OFFICER	MINISTRY OF COOPERATION & INTEGRATION IN AFRICA, ABUJA TEL: 09-5239620
SENEGAL	S.E.M. CHEIKH TIDIANE GADIO	MINISTRE	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR
	S.E.M. BOUBACAR BA	AMBASSADEUR, DIRECTEUR DE CABINET	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR
	S.E.M. SALIOU CISSE	AMBASSADEUR	AMBASSADE DU SENEGAL A BRUXELLES

'AYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES & SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	S.E.M. ALIOUNE DIAGNE	AMBASSADEUR	AMBASSADE DU SENEGAL AU NIGERIA
	S.E.MADAME MAYMOUNA DIOP	AMBASSADEUR	AMBASSADE, CONSEILLER TECHNIQUE
	OMAR DEMBA BA	CONSEILLER DIPLOMATIQUE	CONSEILLER DIPLOMATIQUE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
	MAMADOU N'DIAYE	DIRECTEUR AFRIQUE-ASIE	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR
	MAMADOU SOW	DIRECTEUR DES ETUDES ET PROJETS D'INTEGRATION	MAEUASE
1	MAMADOU MAKHTAR GUEYE	DIRECTEUR DES ORGANISA- TIONS ET COMMUNAUTES INTRA-AFRICAINES	DIRECTION DES ORGANISATIONS ET COMMUNAUTES INTRA-AFRICAINES
	NDAO ABDOULAYE AZIZ	DIRECTEUR DU CONTROLE, DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION AU MINISTERE DES FORCES ARMEES	MINISTERE DES FORCES ARMEES TEL: 8236907; FAX: 8232055 E-mail: colaziz@yahoo.fr
	KEITA BALLA	CHEF DIVISION EMPLOI ETAT- TAPI GENERAL	CAMP DIAL DIOP, BP. 4042, DAKAR TEL: 8223834 E-mail: balla@hotmail.com
	COLY SECK	CHEF DIVISION AFRIQUE	MAEUASE
SIERRA LEONE	DR. SESAY KADI	MINISTER OF DEVELOPMENT & ECONOMIC PLANNING & FOR INTEGRATION MATTERS	MINISTRY OF DEV. & ECONOMIC PLANNING 7TH FLOOR YOUYI BUILDING, BROOKFIELDS, FIELDTOWN, SIERRA LEONE. TEL: (233-22) 225236; FAX: (233-22) 240312 E-mail: kaysesay @hotmail.com

PAYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
SIERRA LEONE	SAM-KPAKRA PETER	DESK OFFICER, ECOWAS UNIT	MINISTRY OF DEV. & ECONOMIC PLANNING, 7 TH FLOOR, YOUYI BUILDING, FREETOWN TEL: 232-22-240275; 232-22-223227 FAX: 232-22-240275 E-mail:sierra-leone@ecowasmail.net
rogo	LALLE TANKPADJA	MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES ET DES PRIVATISATIONS	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS, BP. 387, LOME. TEL: 228-221-35-54; FAX: 2286221-09-05
\DB	JENGINS-JOHNSON DERRIS	CHIEF COUNTRY ECONOMIST	ADB, BPV 316, ABIDJAN TEL: 20204694 E-mail: d.jenkins@johnsonafdb.org
3CEAO	JEAN-CLAUDE BROU	DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES	BCEAO - SIEGE, AVENUE ABDOULAYE, FADIGA BP. 3108, DAKAR TEL:221- 8390500 E-mail: tdamoh@bceao.int
	BOLO SANOU	ADJOINT AU DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES	BCEAO - SIEGE, AVENUE ABDOULAYE, FADIGA BP. 3108, DAKAR TEL:221- 8390939
	JEAN CHAULS SERY-KORE	CHEF DU SERVICE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE	BCEAO - SIEGE, AVENUE ABDOULAYE, FADIGA BP. 3108, DAKAR TEL:221-8390939
	TROUSSAINT DAMOH	FONDE DE POUVOIRS	BCEAO - SIEGE, AVENUE ABDOULAYE, FADIGA BP. 3108, DAKAR TEL:221- 8390939
'CASED	EL HADJ IBRAHIMA SALL	DIRECTEUR	PROGRAMME DE COORDINATION ET D'ASSISTANCE POUR LA SECURITE ET LE DEVELOPPEMENT (PCASED) B.P.E. 4236, KOULOUBA, BAMAKO TEL: (223) 223 748/49; FAX: (223) 23 77 07 E-mail: pcased@spidertoolnet.org
	MOLILAYE ZEÏNI	CONSEILLER SPECIAL	PCASED E-mail: pcased@spidertoolnet.org

'AYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
VAHO/OOAS	JOINER KABBA	DIRECTOR GENERAL	WEST AFRICAN HEALTH ORGANISATION 01 BP 153, BOBO-DIOULASSO, BURKINA FASO TEL: (226) 970101; FAX: (226) 975772 E-mail: wahooas@fasonet.bf
	MAÏGA MOUSSA ADAMA	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	WAHO, BURKINA FASO TEL: (226) 97 52 91 ; FAX: (226) 977572 E-mail: wahooas@fasonet.bf
FAO/WAWA	DIENG R. KHADYJA BANGOURA	SECRETAIRE PERMANENTE CHARGE DE L'IEC	A.F.A.O., BD DU SUD POINT E., BP. 5802, DAKAR. TEL: (221) 825-25-52/8251906 : FAX: 825-25-52
	MME. BEYE ABY NDOYE	SECRETAIRE PERMANENTE CHARGE DE PROGRAMMES	A.F.A.O., BD DU SUD POINT E., BP. 5802, DAKAR. TEL: (221) 820-61-35
EXTERNAL ! NUDITOR	AZIZ DIEYE	DIRECTEUR GENERAL	2, PLACE DE L'INDEPENDANCE, DAKAR, SENEGAL TEL: (221) 823 85 05 ; FAX: 821 75 94 E-mail: azizdiey@telecomplus.sn
COWAS 'ARLIAMENT	SARR OUMAR	DEPUTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE	ASSEMBLEE NATIONALE DU SENEGAL, PLACE SOWETO, BP. 86, DAKAR TEL: (221) 644 58 10 E-mail: sarkere@hotmail.com
	DIAWARA OUALI	DEPUTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE DU MALI	PARLEMENT CEDEAO, ,ASSEMBLEE NATIONALE DU MALI, BP. 284, BAMAKO TEL: (233) 74 77 81
	HON. KYARI ABUBAKAR	HONOURABLE MEMBER HOUSE OF REPS. NIGERIA	ECOWAS PARLIAMENT, NIGERIA TEL: 234-9-6700155 E-mail: abukyari@hotmail.com
COWAS COURT OF JUSTICE	DONLI HANSINE	PRESIDENT	COMMUNITY COURT OF JUSTICE, OLD SENATE CHAMBERS, TAFAWA BALEWA SQUARE COMPLEX, LAGOS TEL: 01-2632918; FAX: 01-2632918

AYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
COWAS FUND	DRABO D. BARTHELEMY	DIRECTEUR GENERAL p.i.	ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME TEL: 2216864 ; FAX: 2218684
	KOUAKOU MARTIAL	DIRECTEUR GENERAL	BANQUE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE LA CEDEAO (BRIC-SA), BP. 2704, LOME TEL: (228) 68 64; FAX: (228) 221 86 84
	MANIESON GOTTFRIED EMMANUEL ODOTEI	AG. DEPUTY MANAGING DIRECTOR	ECOWAS FUND, BP. 2704, LOME
	BASHIR M. IFO	DIRECTOR OF TREASURY	ec 71 64 73 64
	ZOCLI JOSEPH	DIRECTEUR DE L'ADMIN. p.i.	i
!	JACQUES FRANCOIS TOKPLO	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION p.i.	
	KOUASSI KOUAME	CONSEILLER	B.R.I.C., BP. 2704, LOME TEL: 228-221 68 64
	B. M. AGBADAN	CHEF DIV. BUDGET ET CONTROLE	es 19 es
	KABORE PHILIPPE	AUDITEUR INTERNE p.i.	u 99 14 13 61
	PATHE GUEYE	CHEF DIV. SERVICES CENTRAUX	BRIC-SA, BP. 2704, LOME TEL: (228) 68 64; FAX: (228) 221 86 84
	MONYE STEPHEN	CHEF DIVISION ETUDES	и 17 (с 17 (к
	AGOSSOU LAURENT	CHARGE DE CONFERENCE	cc 19 44 19 44
_	ODORO KINGSLEY O.	INTERPRETER	a 19 a 29 u

PAYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	ROBINSON ATABUH OLUKEMI (MME)	INTERPRETER	ECOWAS FUND, BP. 2204, LOME
	ASSIELOU MICHEL	INTERPRETE	u pr es 59 48
	GRIMAUD MAGLOIRE	INTERPRETE	45 77 64 59 45
	ATTIPOE LIVINGSTONE	REVISEUR	ed 77 LE 97 41
	BADIANE JULIEN	TRADUCTEUR	u 79 d 39 d
	MEFFUL GEORGE	TRADUCTEUR	ES 29 66 29 66
•	TRAORE SIAKA	TRADUCTEUR	66 77 66
	SANTOS CHRISTIN-MARIE	PROTOCOLE	64 37 66 27 66
	MENSAH VINYAME	MACHINISTE	u 19 st 19 u
COWAS ECRETARIAT	LANSANA KOUYATE	SECRETAIRE EXECUTIF	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEDEAO, 60 YAKUBU GOWON CRESCENT, ASOKORO DISTRICT, ABUJA, NIGERIA
	SEYBOU GATI	SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT (ADMIN. ET FINANCES)	es 39 es 39 es
	MAME COR SENE	SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT (HARMONISATION DES POLITIQUES)	es 27 es 29 es
	GEN. CHEICK OUMAR DIARRA	SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES POLITIQUES, DE DEFENSE ET DE SECURITE	66 19 CE

'AYS/COUNTRY	NOMS ET PRENOMS/ NAMES AND SURNAMES	FONCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	DR (MRS) REMI ARIBISALA	SECRETAIRE EXECUTIF ADJOINT (INTEGRATION PROGRAMMES)	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEDEAO, 60 YAKUBU GOWON CRESCENT, ASOKORO DISTRICT, ABUJA, NIGERIA
	MAMADOU DIAKITE	CHEF DE CABINET	64 79 68
	DR. M. O. AFOLABI	DIRECTOR, COMMUNITY COMPUTER CENTRE	ECOWAS/CCC, BP. 2704, LOME TEL: (228) 221 08 65; FAX: 221 78 89 E-mail: afolabi@ecowasmail.net
	FRANK OFEI	DIRECTOR, ECONOMIC POLICY	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEDEAO, 60 YAKUBU GOWON CRESCENT, ASOKORO DISTRICT, ABUJA, NIGERIA
,	GILLES HOUNKPATIN	DIRECTEUR/DPCD	er 19
	ROGER LALOUPO	DIRECTEUR AFFAIRES JURIDIQUES	EC 27 IX
	DR. DIOP ADRIENNE	DIRECTRICE/COMMUNICATION	44 77 44
	TOKUNBO LIJADU-OYEMADE (MRS)	DIRECTOR OF ADMINISTRATION	77 U 79
	DIALLO AMADOU	DIRECTOR INFRASTRUCTURES & INDUSTRIES	es 99 es
	MAMADOU GUEYE	AG. DIRECTOR, HUMAN DEVP.	et 17 vt
	MANGANE AMADOU	DIRECTEUR/A.D.R.E. p.i	et 79 es
	ALHAJI (DR.) MAN M. B. JOOF	HEAD DIVISION OF ADMIN.	es 19 is

),
ı

HOLOGORIA	NAMES AND SURNAMES	FUNCTIONS/TITLES	ADRESSES/ADDRESSES
	OUMAROU DOUASSOU	TRADUCTEUR	SECRETARIAT EXECUTIF DE LA CEDEAO, 60 YAKUBU GOWON CRESCENT, ASOKORO DISTRICT, ABUJA, NIGERIA
	AKUSOBA AGURI	TRADUCTEUR	и 19 к
	MACTAR LY	TRADUCTEUR	e 77 4
	GINA OKPA	SNR. ADMIN. ASSISTANT	es 19 es
	GLORIA ENE	SNR. CONFERENCE ASSISTANT	a n «
	OMOTAYO OGUNSIKU	MACHINISTE	u M M
!	GOUDJO VOSSAH	PROTOCOLE	ec H sa
	GEORGE CHUKE	PROTOCOLE	66 79 66
	REMI GBAGUIDI	PROTOCOLE	6 5 39 65
	FEYI OLAYIWOLA	ADMINISTRATIVE ASSISTANT	cs 99 44